



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 9 – 2013

Séance

du mercredi 22 mai 2013

Présidence : Alain Lachat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Rapport de gestion pour l'année 2012 du Bureau inter-parlementaire de coordination (BIC)
4. Postulat no 324
Voter, un acte personnel. Jean-Pierre Kohler (CS-POP)
5. Initiative parlementaire no 24
Participation des employé(e)s au financement de l'assurance perte de gain. Michel Choffat (PDC)
6. Question écrite no 2556
Supercherie commerciale en matière de la provenance de la viande : les consommateurs en ont assez ! Josiane Daepf (PS)
7. Arrêté portant approbation du règlement du 22 mars 2012 concernant la Fondation latine «Projets pilotes – Addictions»
8. Motion no 1067
Imposer les travailleurs frontaliers dans le Jura. Jean-Pierre Petignat (CS-POP)
9. Question écrite no 2558
En Suisse, on recense tout, pourquoi pas les armes ? Emmanuel Martinoli (VERTS)
10. Question écrite no 2557
L'engagement d'enseignants anglais et allemands est-il une piste envisagée ? Maurice Jobin (PDC)
11. Question écrite no 2559
Octroi de nouvelles autorisations de former des apprentis : des précisions. Stéphane Brody (PLR)
12. Interpellation no 809
Le Jura et les OGM : quelle est la position du Gouvernement ? Emmanuel Martinoli (VERTS)

13. Modification de la loi sur les activités économiques (deuxième lecture)
15. Question écrite no 2545
Pollution de la Birse : que fait-on ? Emmanuel Martinoli (VERTS)
16. Question écrite no 2546
Photovoltaïque : où en est-on ? Emmanuel Martinoli (VERTS)
17. Question écrite no 2547
Où en est la mise à jour de l'ordonnance sur l'énergie ? Emmanuel Martinoli (VERTS)
18. Question écrite no 2552
La ligne Delle-Belfort est-elle mort-née ? Damien Lachat (UDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ouvre cette cinquième séance de notre Législatif pour l'année 2013.

A la suite de notre séance du Parlement du 24 avril dernier, le Bureau a reçu les délégations des Bureaux de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne. Après une visite de l'école technique de Porrentruy, sous la conduite du directeur Jean Theurillat, nous avons eu une séance de travail sur différents thèmes communs. Un repas convivial a clôturé cette réception avec nos hôtes. Ceux-ci ont beaucoup apprécié ces moments importants qui permettent de soutenir et développer des dossiers qui nous importent.

Plus sportif : mercredi 15 mai dernier, nos parlementaires footballeurs jurassiens se sont mesurés aux joueurs de Bâle-Campagne sur le terrain de Courtemaîche. Une victoire à l'arraché pour notre équipe, avec un score de 7 à 5, chaque équipe ayant eu sa mi-temps. Un repas en commun a

également clôturé cette rencontre. Félicitations à nos députés mais les exploits sportifs de notre équipe ne sont pas terminés puisqu'elle affrontera, le mardi 4 juin à 18.45 heures au stade de Courroux, l'équipe du Grand Conseil bernois. Vous êtes bien entendu les bienvenus pour les encourager.

Au nom du Parlement, j'adresse toutes mes félicitations à Frédéric Juillerat et son épouse Sandra pour la naissance d'Andreas, venu agrandir la famille. (*Applaudissements.*)

Nous venons d'apprendre, ce matin, le décès de René Schaffter, ancien membre de ce Parlement et également ancien membre de notre délégation à l'AIJ. Nous présentons nos sincères condoléances à la famille et tout particulièrement à Henriette et Damien Chappuis, sa fille et son beau-fils.

Je souhaite également transmettre, au nom du Parlement jurassien, toutes nos condoléances à Monsieur le député Bernard Varin pour le décès de son frère. Egalement toutes nos condoléances à Monsieur le député Thierry Simon pour le décès de sa grand-maman.

Vous avez pu prendre connaissance de la démission de Mme Montavon comme juge suppléante au Tribunal de première instance suite à son élection comme juge permanente. Le Bureau a fixé l'élection pour ce poste de juge suppléant à la séance du 11 septembre prochain. Un avis a été publié au Journal officiel du 8 mai 2013.

Je vous rappelle qu'après cette séance, vous avez la possibilité de prendre part à une séance d'information pour la maîtrise de l'extranet parlementaire. Cette séance devrait durer environ 30 à 45 minutes et sera conduite par notre secrétaire, que je remercie d'avance. Une deuxième séance vous a également été annoncée pour le mardi 28 mai, à 17 heures.

Nous allons pouvoir commencer notre ordre du jour et je vous demande de contrôler que vos cartes d'authentification parlementaire sont bien installées dans le système de vote électronique. Je vous remercie.

2. Questions orales

Sous-enchère salariale dans le Jura : introduction d'un contrat-type dans la vente et extension de la convention collective dans l'horlogerie

M. Loïc Dobler (PS) : Les chiffres publiés par le Secrétariat à l'économie de la Confédération sont malheureusement venus confirmer ce que certains affirment depuis des mois, voire des années : la pression sur les salaires dans le canton du Jura est considérable. Il convient d'ailleurs ici de saluer le travail effectué par les collaborateurs du Service des arts et métiers en matière de contrôle.

Au-delà du fameux chiffre de 31 % des contrôles ayant débouché sur un constat de sous-enchère salariale, la question qui se pose aujourd'hui est de savoir ce qui peut être entrepris pour corriger le tir.

Le Département de l'Economie a donné hier quelques pistes en la matière et il convient ici de saluer la volonté du SECO d'effectuer un audit dans le canton du Jura à propos du dumping salarial. Qui peut d'ailleurs croire un seul instant que notre Canton ait été choisi par hasard pour effectuer cet audit ?

Dans le communiqué de l'Etat d'hier, le Gouvernement, respectivement le Département de l'Economie, indique qu'il

souhaite établir un contrat-type de travail au sens de la libre-circulation des personnes dans la branche économique de la vente de détail. Or, cette annonce, si elle est bien sûr positive, n'est pas nouvelle. Cela fait en effet des mois que le Gouvernement l'indique, que ce soit en commission parlementaire, devant ce Parlement ou encore dans la cadre de la votation sur les salaires minimaux.

Ma question est donc simple : quand le Gouvernement va-t-il introduire ce contrat-type dans la vente ?

D'autre part, en matière de convention collective de travail, le Gouvernement peut-il nous indiquer si l'extension de la convention collective de l'horlogerie est envisagée à moyen, voire court terme ?

D'avance, je remercie le Gouvernement de ses réponses.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : D'emblée, Monsieur le Député, je constate que vous félicitez effectivement, pour leur travail, les collaboratrices et collaborateurs du Service des arts et métiers et du travail. Et vous me permettez également par là même de préciser certains éléments s'agissant de l'article qui a paru dans la presse eu égard au rapport dont vous faites mention.

Effectivement, il y a des contrôles qui ont été faits. Vous le savez bien. D'ailleurs, nous en faisons même davantage qu'il est prévu. Et il est permis d'affirmer ici qu'il n'y a pas, selon nos indications, de sous-enchère généralisée dans le Jura puisque les contrôles ciblés montrent que seuls – et c'est là l'ambiguïté par rapport à l'article – seuls 5 % des entreprises contrôlées présentent des cas de sous-enchère. Il ne faut pas considérer ici le 5 % des entreprises jurassiennes dans leur totalité mais de celles qui ont été contrôlées. Il est vrai que les pourcentages figuraient dans le même tableau.

Le Seco propose ce genre d'audit dans les cantons qui sont frontaliers. Donc, il n'y a pas seulement le Jura mais évidemment, lorsque j'ai reçu cette proposition, je l'ai tout de suite avalisée du fait effectivement qu'il existe une pression sur les salaires sur toutes les zones-frontières de manière généralisée. Et je crois que cet audit aidera à faire l'état de la situation quant aux mesures d'accompagnement à la libre-circulation des personnes mais aussi d'identifier des problèmes spécifiques au canton du Jura et d'y apporter, encore une fois, des réponses appropriées.

Ensuite, dans le cadre de son mandat, la commission tripartite LIPER observe attentivement les pressions au niveau des salaires. Et, dans ce cadre, certains constats ont été faits et la mise en place d'un contrat-type de travail impératif dans le secteur de la vente est en cours d'élaboration au sein de la commission tripartite. Ensuite, ce projet va passer au SAMT et le Gouvernement va être saisi de ce dossier très prochainement, je préciserais même avant l'été Monsieur le Député.

Le Gouvernement met tout en œuvre bien sûr ici dans le cadre de la marge de manœuvre qui est la sienne puisque vous savez que les commissions tripartites sont principalement liées au Secrétariat d'Etat à l'économie, donc au niveau fédéral. Mais le Gouvernement met tout en œuvre pour que les Jurassiennes et les Jurassiens puissent obtenir des conditions d'emploi optimales et des salaires décents.

Maintenant, je tiens encore une fois à relever – je l'ai déjà fait à répétition reprises hier – que la majorité des salaires sont des salaires convenables, la majorité des entre-

prises font évidemment leur travail, si je puis dire, de façon globalement très convenable. Simplement, il y a un certain pourcentage d'entre elles – je vous ai dit ici 5 % par rapport aux entreprises contrôlées – qui pose problèmes.

Maintenant, il est vrai que cet audit nous rendra service mais je tiens également aussi – et c'est ce que j'ai demandé à la secrétaire d'Etat à l'économie, Mme Ineichen Fleisch – que le rapport qui a été demandé, conçu par le Seco, soit présenté très prochainement aux partenaires sociaux représentés dans la commission tripartite, partenaires que j'inviterai.

S'agissant des conventions collectives de travail, vous savez que l'extension est actuellement discutée au niveau fédéral et on verra, le moment venu, ce que nous ferons mais vous savez aussi qu'à chaque fois que nous avons des discussions avec les différents partenaires sociaux – et c'est également un travail des partenaires sociaux que vous représentez Monsieur le député Dobler – nous les rendons attentifs au fait que de pouvoir contracter des conventions collectives de travail est important.

Le président : Merci Monsieur le Ministre pour votre réponse. Pour la deuxième question... (*Rires.*) Ah, pardon ! Votre appréciation Monsieur le Député ? (*Rires.*)

M. Loïc Dobler (PS) : Pour une fois, je suis satisfait. (*Des voix dans la salle : «Aahhh !»*)

Relations entre le SCAV et les agriculteurs et mise en œuvre de l'ordonnance sur la protection des animaux

M. Edgar Sauser (PLR) : Pendant de nombreuses années, le Service vétérinaire a été géré avec beaucoup de diplomatie et de tact en ce qui concerne les contacts avec la base et l'application de nouvelles directives.

Or, depuis quelque temps, on constate que l'orientation de ce service a changé. Les rapports entre le SCAV et les praticiens deviennent de plus en plus tendus. Est-ce dû au changement de personne à la tête dudit service ou à son ministre de tutelle ?

Dans un canton où il aura fallu attendre 11 ans pour enfin appliquer les nouvelles directives fédérales en matière d'imposition des couples mariés et leur accorder des rabais fiscaux auxquels ils ont droit, est-il décent que l'on fasse preuve d'autant de zèle quand il s'agit d'instaurer les modifications de la loi fédérale sur la protection des animaux ? Elles ne sont pas encore entrées en vigueur que l'on annonce déjà les contrôles. Ne serait-il pas plus judicieux de passer dans un premier temps à une phase de dialogue et de conseil ? Le monde agricole a subi ces dernières années de profondes restructurations : politique agricole, protection des animaux et d'autres contraintes qui l'attendent encore. Laissons-le souffler un peu. De toute façon, prôner le dialogue est plus profitable que réprimer !

Je remercie d'avance le Gouvernement pour ses réponses

M. Michel Thentz, ministre : Je ne vais pas évidemment nier ici que la profession d'agriculteur est une profession rendue difficile par les conditions actuelles du marché agricole et que cette profession est soumise à des vents contraires nombreux.

Vous faites allusion, Monsieur le Député, à la mise en œuvre de l'ordonnance sur la protection des animaux qui, selon vos dires, serait un peu «raide». Qu'il me soit permis ici de rappeler que cette ordonnance fédérale est entrée en vigueur en 2008 déjà, qu'un délai transitoire a été accordé aux agriculteurs jusqu'à, si je ne fais erreur, septembre 2013, donc que l'agriculture suisse, et jurassienne en particulier, a eu cinq années pour petit à petit s'adapter et se rendre conforme à l'ordonnance sur la protection des animaux entrée en vigueur, je le rappelle, en 2008, et qu'effectivement nous arrivons au terme du délai transitoire. Il s'agit, pour le SCAV en particulier, de rappeler aux agriculteurs que ce délai transitoire est tantôt échu et qu'il faut véritablement maintenant, pour les derniers agriculteurs qui ne se seraient pas mis en conformité avec cette ordonnance, le faire sans tarder. Donc, il y a quelque part deux poids deux mesures lorsque l'on dit que le SCAV est «raide» sachant qu'il s'agit ici de rappeler que nous arrivons au terme d'un délai transitoire qui a couru pendant cinq ans et qu'il s'agit maintenant véritablement d'appliquer cette ordonnance sur la protection des animaux.

Maintenant, si je reviens un tout petit peu en arrière, globalement, par rapport à votre appréciation, vous dites que le SCAV (Service de la consommation et des affaires vétérinaires) applique l'ordonnance de manière très raide : est-ce dû à la création de ce SCAV ? Est-ce dû au responsable du Département ? Il s'agit surtout, pour l'un et l'autre, de faire en sorte que la législation en la matière soit mise en œuvre et respectée. Je le concède, il s'agit de faire cette mise en application avec tout le doigté nécessaire, tout en restant relativement ferme. Vous le savez, et c'est humain, les uns et les autres, nous sommes prompts à temporiser et il s'agit parfois – et ça devient quelquefois nécessaire – de faire preuve d'autorité pour que la législation soit appliquée par tout le monde.

Alors, je peux entendre effectivement que, pour l'un ou l'autre agriculteur, ce soit difficile de se conformer à la législation parce que l'on est un tant soit peu tendu au niveau financier mais c'est un jeu que les uns et les autres doivent jouer, quels que soient d'ailleurs le domaine d'activité et le domaine économique. Il y a des lois, il y a un cadre et il paraît nécessaire, aux uns et aux autres, de le respecter.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires a le rôle justement de faire respecter ce cadre et c'est en accord parfait avec le chef de département que nous souhaitons que ce cadre légal soit effectivement respecté. Alors, parfois, il y a quelques frottements. Je peux comprendre que ce ne soit pas toujours tout simple mais il me paraît important, pour la crédibilité de la profession, que celle-ci respecte les législations en vigueur.

M. Edgar Sauser (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Projet de plan directeur localisé de l'étang de La Gruère

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Même s'il devient difficile de croire que l'on va sortir de cette météo maussade, très maussade, le tourisme jurassien ne baisse pas les bras et la valorisation autour de l'étang de La Gruère, qui débutera prochainement, le prouve. En effet, différents partenaires ont décidé de mettre en valeur et d'améliorer certaines structures existantes, comme le remplacement des panneaux d'information, un coin vente de produits du terroir et des propositions de tours en chars attelés.

Pour rappel, en octobre 2010, un plan directeur localisé avait été présenté par l'Office de l'environnement et proposait de remodeler les alentours de l'étang, d'aménager des infrastructures d'accueil et même de déplacer la route cantonale.

S'il est plutôt de bon augure de considérer l'importance que l'on veut accorder au développement de l'étang de La Gruère qui, pour rappel, enregistre plus de 120'000 visiteurs par année, le Gouvernement peut-il nous dire ce qu'il en est du plan directeur localisé du site de l'étang de La Gruère et à quelle période la fiche du plan directeur sera soumise au Parlement ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Il faut peut-être ici faire premièrement un bref rappel : le projet de plan directeur localisé, qui fixe les grandes orientations des aménagements réalisés sur et à proximité du site, a fait l'objet d'une large consultation publique, qui a été très suivie et a suscité de nombreuses remarques, beaucoup de propositions, des oppositions aussi. Le groupe de travail ad hoc a donc procédé à plusieurs ajustements du projet.

Ce plan directeur localisé va donc désormais pouvoir suivre la procédure usuelle, c'est-à-dire l'examen préalable auprès des autorités fédérales, des services cantonaux et des communes concernées. La synthèse des prises de position, la mise à jour éventuelle aussi du document précèdera l'approbation formelle par le Gouvernement.

Parallèlement à ça et comme vous le mentionnez, une fiche du plan directeur cantonal spécifique à ce projet sera mise en consultation et soumise à l'approbation du Parlement. Ça permettra d'ancrer politiquement le dossier.

On peut dire que ces deux procédures parallèles devraient aboutir d'ici la fin de cette année.

A la suite de cette étape qui nous aura permis de concevoir un projet en phase avec les impératifs environnementaux liés au site, le dossier entrera alors dans une phase plus concrète, avec les contours précis, détaillés, des aménagements et des procédures de plan spécial et permis de construire. L'Office de l'environnement, à ce moment-là, devrait passer la main à un autre service de l'Etat.

Il faut profiter ici de l'opportunité qui est donnée au Gouvernement d'informer que, dans l'intervalle, l'Etat aura engagé plusieurs démarches importantes pour la gestion du site, à savoir tout d'abord un crédit de 120'000 francs qui a été octroyé pour améliorer et remettre en état la partie est du chantier autour de l'Etang. Le début des travaux est prévu tout prochainement. On est aussi un petit peu suspendu à la météo. Et puis un projet de revitalisation de la tourbière, qui a subi des drainages et exploitations à l'époque, est maintenant à l'étude. Les premiers travaux de régénération devraient débuter l'an prochain. Enfin, la révision de l'arrêté de protection du site, qui inclut la définition d'un nouveau périmètre et de nouvelles dispositions de protection, est initiée et devrait aboutir dans l'année qui suit. Cette procédure sera un préalable essentiel à la réalisation du projet d'infrastructure d'accueil, pour lequel le Parlement aura encore à se prononcer naturellement dans le cadre des plans financiers d'investissement et des engagements éventuels des tranches de crédit dans le cadre de ses compétences, ceci ultérieurement.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Ouverture de nouvelles filières bilingues à Bienne par la HES bernoise et concertation avec la HE-ARC

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Le 12 décembre 2012, la Haute école ARC et la Haute école spécialisée bernoise signaient un accord-cadre de coopération, que certains ont qualifié d'accord de non-agression.

Cet accord prévoyait, entre autres choses, que, dans le domaine des filières de formation, les hautes écoles s'engagent à s'informer et se concerter avant toute démarche visant à ouvrir une filière de formation.

Le 8 mai 2013, le «Quotidien Jurassien» nous informait que la Haute école spécialisée bernoise proposera deux filières bilingues à Bienne, l'une en informatique, l'autre en microtechnique, dès la rentrée 2013. On pourra donc obtenir un bachelor bilingue dans ces deux filières à Bienne. La Haute école bernoise ne proposait pas de filière bilingue dans ces domaines jusqu'ici.

Selon la directrice de la HE-ARC, Mme Bachelard, il n'y a eu aucune concertation en ce qui concerne l'informatique.

Mes questions : quelles seront les conséquences de ces décisions pour la HE-ARC ? En particulier, ces filières bilingues ne seront-elles pas en concurrence avec les mêmes filières proposées par la HE-ARC (qui ne sont pas bilingues) ? Ces décisions pourraient-elles avoir des conséquences sur le futur campus de Delémont ? Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Effectivement, les informations transmises par Monsieur le député Martinoli sont totalement exactes : concertation il n'y a pas eu concernant cette information au sujet de deux nouveaux types de formation sur le site de Bienne.

Peut-être indiquer que, par la suite, les contacts ont été pris. C'est trop tard mais, enfin, ça explique un petit peu le cheminement et le processus de décision. Les accords de collaboration et de non-concurrence stérile, selon les termes mêmes des deux écoles, avaient été signés, comme vous l'avez dit, en décembre de l'année passée par M. Gerber, le recteur de la HES bernoise, et Mme Bachelard. Et, là, on est face à une «offensive» au niveau plus local. Donc, il faut qu'on rediscute au nouveau stratégique parce que, si nous avons été extrêmement étonnés de cette offre de formation, le canton de Fribourg était également assez perplexe par rapport à l'offre de filière bilingue. On sait que, dans le domaine tertiaire, on se positionne de manière concurrentielle mais la concurrence doit quand même être entendue de manière courtoise, si je peux le dire ainsi, et pour ne pas affaiblir les plus petites écoles. Parce qu'au niveau de la HES-SO, nous avons une volonté politique qui doit maintenant se concrétiser dans des conventions à négocier avec les cantons et les régions pour qu'on ait des répartitions cohérentes des différentes filières de formation.

A ce titre, sur le site de Bienne, il avait été dit qu'il n'y aurait pas de filière offerte en mode bilingue, si je peux le dire ainsi, si ces mêmes filières étaient offertes sur le site de Neuchâtel. Par contre, il pouvait y avoir le même type de filière mais en allemand à Bienne et en français à Neuchâtel, ce d'autant plus qu'une collaboration, cette fois-ci positive, s'est mise en place avec la possibilité, m'a-t-on dit, de suivre par exemple une formation horlogère en partie sur Neuchâtel en français et une partie en allemand. Donc, là, c'est vraiment le bilinguisme pratiqué de la manière la plus positive et constructive.

Bref, nous avons décidé avec Neuchâtel de reprendre la discussion, sans fébrilité ni agression, avec notre collègue bernois, par rapport au fait que nous sommes les trois cantons partenaires de la HE-ARC. Nous avons le sentiment que nous pouvons être dans une posture apaisée et apaisante mais qu'il s'agira de voir que de telles offres restent isolées ou s'inscrivent dans un contexte de collaboration parce qu'on ne saurait taire le fait qu'il y a, sur le plateau, en fait Yverdon, Neuchâtel, Bienne, Fribourg qui sont présents dans le domaine de l'ingénierie et qu'il y a lieu de se concerter pour être en collaboration et non pas en concurrence, comme je le disais tout à l'heure, stérile.

Par rapport au campus, j'aurais tendance à pouvoir affirmer qu'il n'y pas de risque étant donné que les filières concernées par le site de Delémont sont l'économie par la HEG et la santé par les filières de soins. Donc, au niveau de l'ingénierie, nous avons des salles blanches; nous n'avons pas du tout des équipements lourds comme à Neuchâtel, à Bienne ou à Yverdon. Donc, il n'y a pas de danger ou de discussion par rapport au campus de Delémont.

Voilà, nous étions les premiers étonnés au niveau politique mais nous resituons ça dans un contexte de collaboration et nous espérons travailler en bonne intelligence avec la HES bernoise, ce qui semble pouvoir être le cas. Et peut-être que Bienne est allé un peu vite en besogne en déclarant cette petite offensive.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

Bâtiment du Medtech.lab inoccupé et réaffectation de la zone d'InnodeL

M. Thomas Stettler (UDC) : Pour attirer des entreprises susceptibles de développer des activités économiques dans la région delémontaine, voici quelques années, plusieurs communes et le Canton ont investi dans un nouvel immeuble dans la zone d'activité régionale.

Parfaitement situé à la sortie de l'autoroute entre Delémont et Courrendlin, cet immeuble – une espèce de gros machin vert à tête creuse avec 200 places de parc – a été créé par nos fins stratèges économiques de Créapole et les vaillants démissionnaires d'InnodeL ! Inspiré par sa couleur, j'appellerai dorénavant ce bâtiment «Hulk». (*Rires.*) Je trouve que ce nom lui va bien et aidera définitivement à hisser Delémont au titre de capitale mondiale de la bande dessinée !

«Hulk» suscite de plus en plus d'émotions et de questionnements dans la population. Les gens s'énervent de voir, à chaque passage devant l'édifice, que leurs impôts ont servi à construire un bâtiment inutilisé !

On s'interroge déjà sur l'âge de «Hulk» : 4... 6... voire 10 ans ? Doit-on déjà s'attendre aux premières rénovations ?

Construit et entretenu par l'argent des contribuables, «Hulk» est destiné aux «start-up» et aux «spin-off»... rien que de dire ces mots, ça me hérise le poil ! Les salles blanches destinées à accueillir des entreprises actives dans le domaine des sciences de la vie sont des salles vides !

Selon les initiateurs, ce bâtiment fait partie d'un concept clé de manière à promouvoir et à répondre aux besoins des investisseurs. Force est de constater que «Hulk» est sans vie et, à part quelques tsiganes de temps à autre, aucun mouvement notable sur le terrain. «Hulk», c'est le résultat du politique qui veut sans cesse s'immiscer dans le développe-

ment des entreprises privées. Construit pour attirer, «Hulk» fait au contraire office d'épouvantail à l'économie !

Le président : Monsieur le Député, veuillez poser votre question !

M. Thomas Stettler (UDC) : Ce week-end, il s'en est fallu de peu que nous puissions fêter une médaille d'or en hockey sur glace. Dommage !

Mais j'ai tout de même une petite consolation car, en matière de construction et d'entretien de bâtiments inutilisés, le Jura mérite sans aucun doute de garder le titre de champion du monde !

Le Gouvernement n'estime-t-il pas qu'il est temps de revoir le concept ? De changer l'attribution de cette zone ? Voire de retirer les mains publiques du projet ? Merci au Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Il est vrai que je ne vais pas répondre de façon aussi rigolote mais de façon beaucoup plus sérieuse.

J'aimerais tout d'abord, Monsieur le Député, rappeler différents éléments.

Tout d'abord qu'InnodeL appartient, et vous l'avez dit, aux communes qui ont elles-mêmes mis en place cette structure, structure présidée par ailleurs à l'époque par le député Gilles Froidevaux, alors maire de Delémont. Et il est à relever que l'Etat a en quelque sorte été médiateur, notamment lorsqu'il s'est agi d'enfouir la ligne électrique et de trouver à cet enfouissement un financement.

Il est vrai que les entreprises sont peu nombreuses sur le site mais, encore une fois, comme la Sedrac le fait du côté du district de Porrentruy, comme la ZAM le fait du côté de Glovelier, et je sais que c'est une préoccupation du président actuel, il s'agit aussi de voir que les membres d'InnodeL peuvent être également pro-actifs. Car même si c'est la Promotion économique qui met en place la prospection, la promotion, les communes peuvent aussi démarcher, peuvent aussi accueillir des entreprises. Et lorsque je vous parle de ces deux entités, dans le district de Porrentruy et de Delémont, c'est bien pour vous dire qu'il est possible, avec les communes, de réaliser également des choses.

S'agissant maintenant du Medtech.lab, comme on l'appelle, c'est un bâtiment... d'ailleurs, s'il est vert, c'est parce qu'il répond à Minergie, c'est parce qu'il est modèle dans ce domaine-là mais ce que je tiens également à dire, c'est que lorsqu'une entreprise horlogère, comme c'est le cas à la ZAM au bord de l'autoroute, s'établit, d'emblée c'est un très grand bâtiment qui est construit et ce qui suit, c'est l'engagement souvent de plusieurs dizaines, voire de centaines de personnes. C'est beaucoup moins spectaculaire lorsqu'on développe des entreprises et des «start-up» en particulier qui, par essence même, démarrent avec deux ou trois personnes. A titre exemptatif, il y a SICAS et vous savez que c'est un institut de chirurgie assistée par ordinateur. Il y a trois personnes qui travaillent là.

Ensuite, il y a trois projets actuellement qui sont travaillés par Créapole, qui d'ailleurs fait un excellent travail et qui est reconnu loin à la ronde, y compris par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, ce qui n'est pas rien. Créapole a plusieurs projets en cours. Ces projets seront d'ailleurs communiqués très prochainement au Gouvernement jurassien et ensuite la communication sera beaucoup plus large.

Comme vous, nous sommes toujours impatients, nous rêvons que cette zone d'activités soit beaucoup plus occupée mais, vu son affectation, dans le medtech.lab, ça prend davantage de temps. Autour du medtech.lab, il est possible, en collaboration avec les communes, d'y implanter d'autres entreprises.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Traverses de chemin de fer en béton plutôt qu'en bois et critères de développement durable

M. Gabriel Willemin (PDC) : La polémique qui entoure la décision des Chemins de fer du Jura d'opter pour des traverses en béton en lieu et place de traverses en bois, dans le cadre du réaménagement de la gare du Noirmont, a déjà fait couler beaucoup d'encre. Les arguments avancés par la direction des CJ concernant, par exemple, la toxicité et les problèmes d'élimination des traverses ont été rapidement démentis par les représentants de la filière bois.

Pour tenter de clarifier la situation, le Gouvernement peut-il indiquer quel type de traverses, en bois ou en béton, possède actuellement le coût écologique le plus faible, aussi bien dans le cadre de la production et la transformation que dans l'élimination ou le recyclage de traverses de chemin de fer ?

D'autre part, en regard des efforts conséquents entrepris par le Gouvernement pour valoriser l'utilisation de matériaux renouvelables, n'est-il pas judicieux d'utiliser des traverses en bois aussi souvent que cela est possible ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Il faut peut-être préciser ici d'emblée que la question du choix des traverses opérée par une entreprise de transport est prioritairement de son fait. Nous entrons ici dans le domaine de compétence des gestionnaires d'infrastructures, que ce soit, pour notre région, les CFF ou les CJ. Ce qui ne nous empêche pas d'avoir un avis sur la question. Mais il faut se rappeler que ce sont ces gestionnaires d'infrastructures qui, au final, doivent présenter et assumer les choix, dont l'une des contraintes, outre les considérations techniques, consiste à choisir la solution la plus économique sur la durée. Ceci doit découler cependant d'une appréciation globale.

Aujourd'hui, nous dit-on, des éléments favorisent le choix du béton dans les renouvellements de voies. On nous dit que sa durabilité est supérieure au bois, que son coût unitaire est inférieur. On parle aussi des modalités de pose par rapport au bois qui seraient facilitées.

Je crois qu'il y a des arguments objectifs qui sont indéniables mais que ceux-ci valent dans les deux sens. Et si on veut examiner les possibilités de faire en sorte que les traverses bois continuent de représenter une alternative valable pour les gestionnaires d'infrastructures, il nous faut imaginer une piste qui permettrait de rééquilibrer la situation en faveur du bois. Et nous y réfléchissons.

L'une de ces pistes pourrait être de s'assurer que la phase de recyclage soit valorisable, par exemple par la combustion des anciennes traverses; ça pourrait être dans une centrale de chauffe; ça pourrait être la possibilité, par le biais de la cogénération, de contribuer, par ces traverses utilisées, à la production d'énergie.

De son côté, l'Etat est disposé à apporter son appui à la recherche d'une solution qui permette d'examiner l'intérêt de cette piste, actuellement examinée en parallèle par les fabricants. Ceci sur le modèle de l'expérience-pilote – elles ne sont pas nombreuses, il faut le reconnaître – l'expérience-pilote réalisée en la matière à l'étranger mais qui semble prometteuse.

J'en terminerai en ajoutant qu'en ce qui concerne cette polémique dont la presse s'est faite l'écho ces dernières semaines, il faut préciser que les interventions de l'Etat jurassien pour tenir dans une enveloppe les coûts de la gare du Noirmont n'ont rien eu à voir avec le choix du béton ou du bois, il faut le rappeler. La recherche de la variante la mieux dimensionnée n'a jamais porté sur cette question, dans un dossier au coût global de quelque 20 millions de francs, le choix des traverses pouvant entraîner un surcoût de l'ordre de quelques dizaines de milliers de francs seulement.

Voilà, Mesdames, Messieurs les Députés, la piste qu'envisage de suivre l'Etat du Jura en ce qui concerne les perspectives de valorisation du bois pour faire en sorte que les arguments objectifs, étayés et fondés, puissent être opposés à l'avenir à ceux qui sont, il faut bien le reconnaître, objectifs également qui touchent le béton mais qui ne sont pas exclusifs.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je suis satisfait.

Régime de retraite des ministres : augmentation des rentes et cumul des prestations ?

Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) : Alors que le plan d'assainissement de la Caisse de pensions de l'Etat vient à peine d'être proposé au Parlement, on apprend que le Gouvernement a mis en consultation une loi relative à sa propre prévoyance professionnelle.

Ce sujet, qui a toujours été très sensible, l'est encore plus aujourd'hui dès lors que les travailleurs, toutes caisses confondues, doivent cotiser plus pour gagner moins !

Si l'on en croit les bruits de couloir qui résonnent dans le quotidien local, le Gouvernement tenterait de reprendre à son compte l'adage «Faites comme je dis, pas comme je fais !». Le Gouvernement aurait en effet adopté un projet de décret sur les traitements impliquant une augmentation du salaire des ministres et, par ricochet, de leur pension de retraite de l'ordre de 8'000 francs par année...

A ma connaissance, ces «informations» ne sont pas publiques, le Gouvernement n'ayant pas encore communiqué les éventuelles décisions qu'il aurait prises en la matière et n'en a en tous les cas pas informé le Parlement, raison pour laquelle le conditionnel reste de rigueur, en tout cas jusqu'à la réponse à cette question !

Par ailleurs, la problématique du cumul des rentes de retraite d'anciens ministres avec les rémunérations que certains d'entre eux perçoivent est à nouveau au centre des préoccupations.

Vous l'aurez compris, Madame et Messieurs les Ministres, ma question vise à lever le voile non pas sur vos projets de retraite mais bien sur la manière dont vous envisagez de les financer. Mes questions sont donc les suivantes : est-il vrai que les rentes des ministres seront plus élevées si le régime de prévoyance professionnelle actuellement en consultation est adopté tel quel ? Et qu'en est-il de la problématique du cumul des prestations ? Je vous remercie de vos réponses.

M. Michel Probst, président du Gouvernement : Je vais être quelque peu long mais je vais essayer de rester dans le temps usuel.

Le Gouvernement a effectivement mis en consultation, auprès des partis politiques, un avant-projet de loi relatif à la prévoyance professionnelle de ses membres – par ailleurs, il se réjouit de prendre connaissance de cette consultation – et arrêtera des choix bien entendu sur cette base.

A ce stade, dans la mesure où il y a précisément consultation, il faut éviter, Madame la Députée, toute polémique sur ce sujet complexe et sensible. Il apparaît nécessaire d'apporter quelques éclaircissements et c'est ce que vous demandez.

L'avant-projet de loi a pour effet premier, qui ressort d'ailleurs expressément d'interventions parlementaires, d'introduire le facteur de l'âge dans la détermination des pensions. Selon l'avant-projet, une rente viagère n'est due que dès 50 ans et après une législature de fonction. De manière générale, il en découle déjà là une diminution des prestations en faveur des ministres. L'avant-projet prévoit que les ministres ne sont pas soumis à la LPP et, pour l'essentiel, à la loi sur la Caisse de pensions. Il est important de le préciser. Cela correspond aux conceptions actuelles et au droit.

Toute comparaison entre le régime applicable à un assuré de la Caisse de pensions et à un ministre doit donc être prudente, au risque, encore une fois, d'être fautive si on les compare et, comme cela a été dit, démagogique. En effet, le fait que les ministres connaissent un propre régime de retraite a des effets positifs et négatifs. Et je vais les citer. Par exemple, et c'est positif, une rente peut être versée avant l'âge de la retraite anticipée, ce qui, dans le cas d'un ministre, paraît nécessaire mais ce que la LPP – c'est important – exclut. A l'opposé, un ministre ne bénéficie pas de certaines prestations d'assuré du deuxième pilier, donc des employés de l'Etat; par exemple, il n'a pas de prestation de libre-passage et donc de prestation qui en découle (absence d'encouragement à la propriété, de prestation au conjoint divorcé, etc.).

En outre, l'avant-projet de loi abandonne des prestations en défaveur du ministre, en particulier le versement d'une rente-pont AVS et d'un supplément temporaire. En parallèle, on a pu lire d'ailleurs samedi dernier dans la presse que le Gouvernement venait d'adopter un projet de décret sur les traitements et, en réalité, il ne l'avait pas encore adopté ce jour-là. D'aucuns semblent si bien informés qu'ils le sont trop tôt. Ce dossier sera prochainement transmis au Parlement; c'est le Parlement qui va décider. Il prévoit une révision de la classification salariale.

Parmi d'autres effets, cette révision augmente le salaire maximal possible des employés de l'Etat, de l'ensemble des employés de l'Etat, des chefs de service ici en particulier, d'environ 1'000 francs. Par ricochet, vous l'avez dit aussi, celui des ministres puisqu'il correspond à l'annuité maximale de la plus haute classe – puisque j'ai parlé des chefs de service – majorée de 20 %.

Il est vrai que, sur ce point précis, il est aisé de monter en épingle qu'une pension d'un ministre, déterminée en fonction de son dernier traitement, de son âge et de ses années de fonction, serait donc plus élevée que si son salaire restait inchangé. C'est là la logique du système et cette logique du système est indépendante de la prévoyance professionnelle des ministres. Une option serait qu'il n'y ait plus de lien entre la classification de fonction des employés de

l'Etat et celle des ministres. Le Gouvernement ne le souhaite pas.

Quoi qu'il en soit et contrairement à certaines affirmations, dans son ensemble, le régime de prévoyance professionnelle des ministres, actuellement mis en consultation, est sans conteste moins favorable – et nous avons les chiffres à l'appui – que le régime actuel. Ainsi, sans entrer dans des données personnelles, aucun ministre actuellement en fonction – et nous insistons – ne bénéficierait financièrement de cet éventuel changement de régime. Celui-ci implique une diminution substantielle des prestations des ministres qui seraient soumis à ce nouveau droit, liée notamment à la suppression de prestations et la limitation des mandats à trois législatures. Par exemple, selon les estimations – et ce sont les estimations de la Caisse de pensions – la suppression d'une rente-pont pour les ministres, de l'âge de la retraite anticipée jusqu'à 62 ou 63 ans, implique une diminution d'environ 24'000 francs de leur rente annuelle; et ce chiffre nous est parvenu, encore une fois, de la Caisse de pensions.

Le président : Vous pouvez conclure, Monsieur le Ministre !

M. Michel Probst, président du Gouvernement : Et je vais conclure, Monsieur le Président.

Pour ce qui est de la question du cumul des prestations, le Gouvernement n'entend pas aborder ici des situations personnelles qui relèvent de la protection des données. Il a mis en consultation un projet qui, à quelques détails près, correspond au droit en vigueur jusqu'à ce jour. Grosso modo, il y a surindemnisation si la rémunération touchée par un ancien ministre dépasse le traitement des ministres. Et nous avons lu avec vous que cette surindemnisation devrait plutôt être liée au montant de la pension. Alors, nous disons, au Gouvernement : pourquoi pas ou pourquoi pas une autre variante. C'est précisément pour ce motif que le Gouvernement a lancé une consultation sur ce dossier. Toutefois, il faut relever que ce régime jurassien est actuellement celui des cantons romands. Même si leur droit a été récemment révisé, il se fonde sur le montant du traitement du ministre, non sur celui de la pension.

Et j'ajouterai encore, pour terminer Monsieur le Président, que, d'une manière très générale, tant du point de vue salarial qu'en matière de pension de retraite, la comparaison des régimes des cantons romands s'avère en défaveur d'un ministre jurassien sous le droit actuel et, a fortiori, dans le projet mis en consultation.

Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) : Étonnamment, je suis satisfaite.

Formation d'enseignants sur le temps scolaire et occupation des élèves durant leur absence

M. Gabriel Schenk (PLR) : Les parents des enfants scolarisés à l'école primaire de Porrentruy viennent de recevoir une lettre de l'Association des parents d'élèves bruntrutains.

Sur cette lettre, on informe les parents que les enseignants auront à suivre plusieurs formations durant l'année scolaire et, ces formations se déroulant sur le temps scolaire, les élèves auront congé ces jours-là. La question de l'APEP est de savoir si cet état de fait incommode les parents, si les parents souhaiteraient une garde scolaire ou or-

ganisée par une crèche, voire encore d'autres solutions.

Sur la forme, leur initiative est heureuse et il est juste de se poser ces questions. Cependant, ayant été interpellé par de nombreux parents, je me dois de poser la réflexion suivante.

La profession d'enseignant est toujours en évolution et son statut change au gré des évolutions de la société. Il est primordial à cet effet que les enseignants puissent profiter de telles journées de formation. Les parents qui m'ont sollicité m'ont posé les questions suivantes :

- Est-ce que les treize semaines de congé des élèves par année sont aussi treize semaines de vacances pour les enseignants ou est-ce qu'une partie de ces vacances ainsi que des congés hebdomadaires sont dévolus à préparer les cours et suivre par exemple des formations ?

La deuxième question :

- En cas de formations dispensées durant le temps scolaire, est-ce que la direction des écoles est tenue d'organiser un système d'occupation des élèves ?

Etant dans l'impossibilité de répondre à ces questions avec certitude et dans le but de permettre aux parents d'élèves jurassiens de mieux comprendre la situation et, partant, d'éviter les frustrations de part et d'autre, je transmets cette problématique au Gouvernement. Merci d'avance pour sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : C'est une question récurrente parce qu'elle concerne très directement l'organisation familiale la plupart du temps parce qu'il y a la question sensible de la formation, de la nécessité du droit à la formation pour les enseignantes et les enseignants, mais aussi le délai entre le moment d'annonce et la capacité pour la famille de s'organiser pour la garde de l'élève en question, qui plus est lorsque les élèves sont jeunes.

Au niveau légal, nous avons repris maintenant dans la même loi sur le personnel, vous le savez, le statut des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat jurassien et des enseignants et nous avons précisé au niveau de l'ordonnance que les cours de formation continue à caractère obligatoire ont lieu par moitié sur le temps scolaire. On met «en principe» parce que ça dépend aussi de l'organisation quand elle se fait de manière concertée entre plusieurs cantons.

Il est également dit que les enseignants peuvent être appelés à consacrer une partie des vacances scolaires à leur formation, ce qui donne réponse à votre première question : les treize semaines de vacances scolaires ne sont pas treize semaines de vacances en tant que telles. Par contre, il est vrai que nous avons négocié, discuté avec les enseignants, également avec le Syndicat des enseignants, que c'est plutôt la première semaine des vacances ou la dernière semaine des vacances qui peut, qui doit être consacrée soit à l'organisation de la rentrée scolaire, soit à des cours. Je veux dire, il n'y a pas franchement de raison de se dire que c'est juste au milieu des vacances scolaires qu'on organise sciemment une formation pour avoir le moins de monde possible à la formation. Là, il y a vraiment une volonté de dialoguer et ça se passe de manière cohérente.

Maintenant, il faut aussi préciser que les cours de formation continue à caractère non obligatoire, eux, alors se déroulent en dehors du temps scolaire. On distingue les cours de nature obligatoire, on a une liste qui est déterminée par le Service de l'enseignement, validée par le Département, que

je valide, et, la plupart du temps, les cours obligatoires sont liés par exemple à l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement. Mais pour les autres cours, qui concernent plus une volonté personnelle de l'enseignant soit d'une mise à niveau, soit de technique pédagogique ou de didactique, c'est en dehors du temps scolaire, donc en principe les mercredis ou les samedis, ou, comme je le disais, la première ou la dernière semaine des vacances.

Il faut que je vérifie s'il y a eu des polémiques ou des difficultés parce qu'en fait ce sont les cercles scolaires qui sont autonomes pour organiser ces formations. Récemment, je n'ai plus eu de telles demandes ou requêtes de parents qui critiquaient le temps d'information du congé ou qui ne comprenaient pas le système mais il faut qu'on vérifie. Vous pouvez me donner les précisions et les indications. Mais, en règle générale, nous avons vraiment été attentifs, parce qu'il s'agit aussi d'une question de respect mutuel et de confiance entre le monde scolaire et les parents, de vérifier à ce que les formations ne soient pas systématiquement organisées, je ne sais pas, le jeudi après-midi et le vendredi toute la journée. Ce n'est pas ça l'objectif premier.

A priori, le respect de l'ordonnance et de la loi est là. C'est moitié sur le temps scolaire. Quand on parle temps scolaire, c'est le temps de présence dans la classe parce qu'on le sait, on considère que le temps de travail est le même pour un enseignant que pour un employé de l'Etat.

Donc, je vous remercie de m'informer plus précisément s'il y a de plus grandes difficultés pour qu'on puisse rassurer, informer les parents d'élèves et que les enseignants, eux aussi, n'aient pas le sentiment de voler du temps de travail ou du temps d'enseignement en se formant.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Interdiction de course pour les juments portantes et allaitantes

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Une fois de plus, les éleveurs de chevaux mis à mal ! En effet, sur RFJ, notre vétérinaire cantonale annonçait que les juments portantes ou suitées étaient interdites de course suite à un nouveau règlement, et je cite ses propos : «Il est par exemple difficile d'accepter que des juments allaitantes soient séparées de leur poulain du matin jusqu'au soir. Cela pose des problèmes d'éthique concernant le poulain qui doit rester enfermé toute la journée au box sans voir sa mère».

On a l'impression que les animaux sont plus protégés que les enfants car les bébés dont les mères travaillent sont séparés d'elles à trois mois !

Le Gouvernement cautionne-t-il ce nouveau règlement ? Je le remercie de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre : Je vois qu'on est dans l'unité de matière en ce qui concerne les questions relatives à mon département ce matin. J'avoue ne pas connaître le règlement auquel il est fait allusion. Comme je le disais tout à l'heure, effectivement, il s'agit de mener une politique, comme on peut dire, avec une main de velours... comment dit-on ? (*Des voix dans la salle : «Une main de fer dans un gant de velours»* !) Voilà, une main de fer dans un gant de velours. Excusez la petite hésitation. Et je pense que c'est véritablement le cas ici : il faut avoir de la fermeté mais être ca-

pable effectivement de faire passer sa politique avec un tant soit peu de souplesse.

Comme je le disais à l'instant, cette réglementation-là ne m'est pas connue. Il s'agit évidemment de la mettre en œuvre s'il s'agit d'une réglementation officielle qui doit être observée et appliquée. Il s'agit simplement, effectivement, de ne pas être trop raide dans son application. Il s'agit de la mettre en application avec souplesse mais on se doit, et l'agriculture comme tout autre secteur de l'économie se doit de respecter les règles en place.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

3. Rapport de gestion pour l'année 2012 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

M. Martial Courtet (PDC), président de la commission des affaires extérieures : On le lit d'emblée dans ce rapport 2012, que vous avez reçu, que la présidence du BIC est éeue pour deux ans. C'est Genève qui l'a assumée pour ces deux années passées, 2011 et 2012. Actuellement, c'est le canton du Valais et le Jura en assume la vice-présidence.

Concernant justement cette année 2012, revenons notamment sur quelques points :

- Le suivi de la séance intercantonale à Berne qui a débouché sur la CLI (Conférence législative intercantonale) par rapport à la Suisse allemande, ce qui était assez neuf de leur côté.
- Les premières réflexions en vue de la collaboration entre ces deux entités.
- Une discussion sur les actions à entreprendre pour renforcer les liens avec la CGSO. Une rencontre a d'ailleurs eu lieu le 8 juin 2012; c'était une première et ce sera donc répété cette année, le 6 juin.
- Le suivi des conventions intercantionales en cours et des autres activités interparlementaires. Ce point avait été repris, à l'époque, du Forum des présidents.
- Une discussion relative à la procédure de consultation concernant l'accord sur les hautes écoles en deux points : la concertation sur l'opportunité d'instituer ou non une commission interparlementaire et la participation des parlements romands à la Conférence législative intercantonale.
- La mise en place du site internet : décision de mise en ligne qui a été faite par rapport au Grand Conseil de Genève justement dans cet aspect de la communication; l'idée a été d'être hébergé dans le même site internet que le secrétariat général de Genève pour des questions essentiellement de coût.

Voici encore quelques exemples de dossiers intercantonaux qui ont occupé le secrétariat du BIC l'année passée :

- Les Bureaux des parlements fribourgeois et vaudois ont décidé d'instituer une commission interparlementaire en vue de l'examen du projet de convention relative à l'Hôpital intercantonal de la Broye.
- Un élément qui nous a concernés plus directement, c'est le fait que les bureaux des parlements neuchâtelois et jurassien avaient décidé d'instituer une commission interparlementaire en vue de l'examen du projet de convention relative à la protection des données et à la transparence. Vous vous en souvenez, la séance a eu lieu aux Breuleux en janvier 2012.

- Un autre élément encore : la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP de Suisse occidentale a été mise en place. Cette commission de contrôle concerne les cantons du Jura, de Neuchâtel, de Vaud et du Valais. Elle est composée de trois députés par canton concerné, soit 12 membres. On peut insister sur le fait que cette séance inaugurale a eu lieu le 22 novembre 2012 à Delémont et que c'est notre secrétariat qui est le secrétariat permanent de cette commission interparlementaire.

Encore un mot peut-être sur le budget. Par rapport au budget 2013, conformément à la CoParl, les coûts du secrétariat sont bien répartis entre les cantons. La clé de répartition est calculée en fonction de la population, ce qui a plutôt tendance, me semble-t-il, à avantager notre Canton par rapport à l'influence qu'on peut y avoir. Ça nous coûtera 1'900 francs par année, ce qui est quand même à relativiser. En comparaison, le canton de Vaud paiera quant à lui 19'000 francs. Le budget est essentiellement composé des salaires et des charges sociales des collaborateurs.

En conclusion, on peut dire que la mise en place de ce BIC (Bureau interparlementaire de coordination) continue à bien se passer.

Et je profite de ma présence à la tribune pour vous informer que le groupe PDC a approuvé ce rapport à l'unanimité. Merci de votre attention.

Le président : Selon l'article 29 du règlement du Parlement, ce rapport annuel est voté. Ceux qui acceptent le rapport de gestion pour l'année 2012 du Bureau interparlementaire de coordination votent «vert»; le vote est ouvert.

Au vote, le rapport est accepté par 45 députés.

4. Postulat no 324

Voter, un acte personnel
Jean-Pierre Kohler (CS-POP)

Deux postulats ont été déposés en décembre concernant le vote par correspondance. Ils demandent des améliorations du système actuel, ce qui est nécessaire rapidement. Mais nous estimons qu'il faut aussi réfléchir à un changement plus important, si on veut rendre plus difficiles les abus. Le vote personnel devrait redevenir la règle, au moins lors des élections. Pour voter, il faudrait donc :

- se rendre au bureau de vote
- ou se rendre au bureau communal, ou dans une autre administration habilitée à cette fonction, pour un vote anticipé ou une demande de matériel de vote par correspondance.

Mais, pour les citoyen-ne-s des villages aux heures d'ouverture du bureau communal peu nombreuses, il serait nécessaire d'étendre les possibilités de vote. Une solution serait de permettre d'aller voter de façon anticipée ailleurs que dans sa commune, en présentant une pièce d'identité. Par exemple, une personne habitant un petit village et travaillant dans le chef-lieu de son district pourrait y voter.

Pour cela, il faudrait habiliter certains services de l'administration cantonale et/ou, avec leur accord, certaines communes importantes (par exemple chefs-lieux de district, Haute-Sorne, ...) à recevoir des votes anticipés de citoyen-ne-s de plusieurs communes de leur région ou district. Une redistribution aux communes concernées serait organisée avant le dimanche du dépouillement.

Il y a le problème des personnes accidentées, malades ou à mobilité réduite. Pour ces cas, on pourrait prévoir une possibilité de vote par procuration ou par correspondance, sur demande avec indication d'un motif.

La mise en application de ces propositions suppose évidemment quelques coûts et petites difficultés pratiques, mais la situation politique de Porrentruy au début de 2013 n'est pas moins coûteuse et compliquée !

Nous demandons au Gouvernement d'étudier les possibilités de faciliter le vote personnel des citoyennes et citoyens, en vue de proposer des modifications des articles 16 à 19 de la loi sur les droits politiques. Celle-ci devrait garantir les conditions de vote les plus honnêtes raisonnablement et pratiquement possibles, basées sur le principe général que chaque électeur ou électrice, sauf empêchement, doit aller voter personnellement ou effectuer personnellement une démarche s'il veut voter par correspondance.

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : Le groupe CS-POP et VERTS n'a pas attendu les événements de Porrentruy pour exprimer ses réserves sur le vote par correspondance tel qu'il est pratiqué chez nous.

En juin 2010, lors du débat sur la modification de la loi sur les droits politiques, nous n'avions pas voté la suppression de certaines autres possibilités de vote et indiqué que, dans le Jura, certaines récoltes de cartes de vote étaient probablement plus importantes que celles qui avaient abouti à une annulation d'une élection dans une grande commune genevoise ou à une inculpation d'un conseiller national biennois.

Lorsque nous étions dans le canton de Berne, nous avions la possibilité du vote par procuration. Les autonomistes jurassiens n'ont cessé de dénoncer ce système comme source de tricherie. Il a d'ailleurs été supprimé pour les plébiscites d'autodétermination de 1974 et 75. Cela n'a pas empêché des participations d'environ 90 %.

De quoi s'agissait-il ? Une personne pouvait se rendre aux urnes avec la procuration d'une autre personne et pouvait ainsi déposer deux bulletins dans l'urne. Mais chacun ne pouvait présenter qu'une seule procuration.

Or, avec notre système actuel, il n'y a pas de limite. Une personne peut voter pour plusieurs dizaines d'autres. Un élu local delémontain m'a indiqué que, dans son parti, quelqu'un avait affirmé une fois avoir récolté, pour une élection, près de 200 cartes de vote.

Dans un autre parti, lors d'une récente élection, le nombre de suffrages (des centaines) allant à un candidat d'un parti réputé adverse ne peut guère s'expliquer que par un remplissage massif de bulletins de vote selon les indications d'une personne ou d'un petit groupe car on ne retrouve pas de trace d'une popularité comparable sur les listes modifiées des autres partis.

Il y a certainement des centaines de personnes qui ne savent pas pour qui on vote à leur place, du moins pas qui on trace et qui on cumule, et, dans certains cas, même pas le nom de la liste. Bien sûr, même si une personne se rend aux urnes, elle peut y aller avec un bulletin rempli par quelqu'un d'autre ou selon ses indications mais, au moins, elle sait ou peut savoir pour qui elle vote.

Si on revient au vote personnel aux urnes, certaines personnes qui ne votent que par correspondance ou cèdent leurs cartes n'iront peut-être plus voter. La participation

pourrait donc légèrement diminuer. Et alors ? Il est préférable d'avoir une participation de 40 % où tous les votants ou presque savent ce qu'ils votent qu'une participation de 45 %, dont 3 % ou 4 % ont simplement donné leur carte à qui leur a demandé, sans parler des cartes abandonnées dans des halls d'immeubles et récupérées.

Le ramassage de cartes de vote a probablement, dans le système proportionnel, plus d'influence sur le classement des candidats d'une même liste que sur la répartition des sièges entre partis. Et il peut aussi fausser, ou rendre douteux, le résultat d'une élection au système majoritaire. Vous en connaissez tous un exemple récent.

Nous proposons quelques pistes pour revenir au vote personnel à l'urne mais en étendant les possibilités pratiques de le faire. Et si quelqu'un est absent dans les deux ou trois semaines avant le vote, il pourra toujours faire une demande pour voter par correspondance comme cela se pratiquait auparavant.

Nous sommes conscients que les solutions ne sont pas simples. C'est pourquoi nous précisons que nous demandons que le vote personnel redevienne la règle «au moins pour les élections». Ce n'est pas que nous considérons que les autres votations sont moins importantes mais, en général, elles suscitent moins de pratiques douteuses et ce serait peut-être un peu lourd d'organiser quatre fois par année des possibilités de vote telles que suggérées dans le postulat.

Je remercie le Gouvernement de proposer l'acceptation de ce postulat et vous invite évidemment à l'accepter aussi. Merci de votre attention.

M. Michel Probst, président du Gouvernement : Le groupe CS-POP et VERTS demande, dans son postulat, la suppression du vote par correspondance généralisé tel que nous le connaissons depuis 1999.

Cette suppression, alors que près des trois quarts des votants utilisent ce mode de vote, est difficilement envisageable. De plus, elle ne pourrait toucher que les scrutins cantonaux et communaux. Le droit fédéral garantit en effet le vote par correspondance. Un retour en arrière provoquerait sans doute l'incompréhension des électeurs dont la grande majorité a pris l'habitude de voter par correspondance. Les réactions des personnes qui n'ont pu voter du fait qu'elles étaient en vacances lors des dernières élections laissent entrevoir ce qu'un retour à l'ancien système provoquerait. Par ailleurs, le canton du Tessin, qui ne connaît pas le vote par correspondance pour les élections cantonales et communales, est en train de l'autoriser.

Afin de compenser la suppression du vote par correspondance généralisé, le postulat propose de permettre à l'électeur de déposer son vote anticipé dans certaines communes importantes ou auprès de l'administration cantonale. Avant de s'interroger sur l'intérêt potentiel auprès des électeurs de la mesure, il faut relever l'inextricable difficulté pratique qui en découlerait. Chaque vote devant être glissé dans une urne scellée, le seul moyen de pouvoir redistribuer les votes aux communes de domicile des votants serait de disposer d'autant d'urnes qu'il y a de communes dans chaque lieu habilité à réceptionner les votes. Le rapport entre l'amélioration de la sécurité du vote et les moyens à engager paraît totalement disproportionné, sans pour autant augmenter la sécurité du vote.

De plus, la mise en application de telles mesures se heurte aux prérogatives communales. Seules les communes

– et je tiens une fois encore ici à le rappeler – sont habilitées à délivrer la carte de légitimation et contrôler le bon déroulement d'un scrutin.

L'intervention comprend donc des contraintes auxquelles il sera difficile de donner suite. Le Gouvernement vous propose néanmoins d'accepter le postulat dans la mesure où il concerne le même thème que les postulats nos 321 et 322. S'il est accepté, l'étude sera élargie.

Au vote, le postulat no 324 est accepté par 26 voix contre 23.

Le président : Avant de passer au Département de la Santé, nous allons faire la pause jusqu'à 10 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, nous allons reprendre nos débats. S'il vous plaît !

5. Initiative parlementaire no 24

Participation des employé(e)s au financement de l'assurance perte de gain Michel Choffat (PDC)

La première lecture de la loi sur le personnel de l'Etat, lors de la séance du Parlement du 30 juin 2010, avait suscité de longs débats s'agissant de la conclusion d'une assurance perte de gain.

Entre la première et la deuxième lecture, plusieurs députés ont usé de leur influence afin que le personnel de l'Etat puisse bénéficier d'une assurance perte de gain auprès d'un assureur mais en participant à son financement.

Dès lors, pour une question d'équité entre tou(te)s les citoyen(ne)s, nous demandons la modification suivante de l'article 39 :

Article 39, alinéa 3

La participation des employé(e)s au financement est de 50 %.

Afin de mettre progressivement cette mesure en application, il s'agit également d'ajouter un article 98^{bis} dans les dispositions transitoires :

Article 98^{bis} – Cotisation pour l'assurance perte de gain maladie

L'article 39, alinéa 3, est mis en œuvre progressivement dans les trois ans qui suivent son adoption.

M. Michel Choffat (PDC) : J'étais et suis encore de ceux qui sont favorables à une assurance perte de gain en faveur du personnel de l'Etat mais j'étais et suis encore acquis à l'idée que la participation des employé(e)s au financement de ladite assurance est logique et équitable. Elle permet aussi de tordre le cou à la fausse idée de certains citoyens selon laquelle les employés de l'Etat ont trop d'avantages.

La situation actuelle n'est toutefois pas satisfaisante, d'autant plus qu'elle engendre des conséquences dans les communes et les institutions para-étatiques. En effet, les employés y revendiquent les mêmes conditions que celles accordées aux employés de l'Etat !

De plus, est-il équitable que les employés et ouvriers du secteur privé soient contraints de verser leur part à leur pro-

pre assurance perte de gain ainsi qu'à celle des employés de l'Etat, par l'intermédiaire des impôts ?

Et j'ajouterai encore que les coûts supplémentaires à charge de l'Etat, coûts engendrés par cette non-participation, sont compris dans la répartition des charges. Ainsi, les communes doivent aussi passer à la caisse !

Il y a donc suffisamment d'arguments pour accepter l'initiative parlementaire no 24, d'autant plus que la participation des employés à son financement sera mise en œuvre progressivement dans les trois ans qui suivent son adoption.

Je vous informe que le groupe PDC soutiendra cette initiative et vous remercie d'avance d'en faire de même .

M. Michel Thentz, ministre du Personnel : Le Gouvernement ne souhaite pas modifier la loi sur le personnel de l'Etat dans le sens proposé par les signataires de l'initiative parlementaire no 24. Nous avons abordé à plusieurs reprises déjà ce sujet ici et nous ne devons pas de notre ligne. En effet, il convient de relever ce qui suit :

1. Le deuxième paragraphe de l'initiative fait apparaître un sous-entendu à propos du financement de l'APG par les employés de l'Etat. On doit ici rappeler que :
 - l'article 39, alinéa 3, de la loi sur le personnel est clair (je cite) : «Le Gouvernement fixe la participation des employés au financement de l'assurance perte de gains»;
 - le Parlement a donc expressément octroyé cette compétence au Gouvernement; ajouter un alinéa 3 qui dirait que cette participation des employés est fixée à 50 % viderait en fait la compétence donnée au Gouvernement juste un alinéa au-dessus, ce qui serait vraiment particulier de donner d'un côté et de reprendre de l'autre; le Parlement a donc expressément octroyé cette compétence au Gouvernement;
 - on ne peut ainsi pas prétendre que la loi exempte les employés d'une participation au financement de l'APG, bien au contraire puisqu'il est dit que le Gouvernement en fixe le financement et fixe le montant payé par les employés.
2. Au sujet de la mention faite dans le texte de l'initiative parlementaire quant à l'«équité entre citoyens et citoyennes» :
 - D'un point de vue juridique, il ne peut y avoir «équité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens» puisque la loi cantonale se substitue au Code des obligations en l'occurrence et que des règles spéciales sont admises en droit public cantonal.
 - Toujours d'un point de vue juridique, les articles 324 et 324b du Code des obligations n'exigent pas d'APG pour tous les employés et toutes les employées et ne disent rien non plus de son financement éventuel le cas échéant. Il n'est donc dès lors pas possible de parler d'équité entre les citoyennes et les citoyens.
 - Enfin, le Gouvernement croit savoir que toutes les entreprises sises sur le territoire cantonal ne proposent pas forcément une APG à leurs employés. L'équité ne peut donc être invoquée non plus sous cet angle-là.
3. Le Gouvernement souhaite rappeler que :
 - Jusqu'à l'introduction de la loi sur le personnel, l'Etat pratiquait de fait l'auto-assurance et assumait les salaires des personnes en arrêt de longue durée, également par la fourniture d'avances AI. Les compagnies

d'assurance appellent ceci la mesure de la «sinistralité».

- La compagnie d'assurance avec laquelle un contrat d'APG a été passé a proposé à la République et Canton du Jura une prime inférieure à la sinistralité – pourtant en hausse – des trois dernières années mesurées pour l'appel d'offres. La prime étant fixe pour les trois ans de la durée du contrat, venant à échéance à fin 2013, le Gouvernement a décidé, au début de chaque année budgétaire depuis l'introduction de cette APG, que, exceptionnellement et puisque la compétence lui en était expressément attribuée, aucune participation ne serait demandée aux employés tant que la sinistralité resterait supérieure à la prime.
 - Pour mémoire, rappelons que les salaires des employés sont de facto bloqués par le financement de la mesure 18 du programme d'assainissement des finances cantonales, soit par le passage aux quarante heures. Aucun renchérissement n'a en effet été octroyé aux employés depuis 2009. Il est vrai que, de ce point de vue, il n'y a pas d'équité entre les citoyennes et les citoyens. Introduire une participation à l'APG dans ce contexte de blocage des salaires reviendrait à baisser ces derniers en valeur nominale, ce que le Gouvernement juge inadéquat.
4. Enfin et bien qu'aucune prévision ne puisse être élaborée pour l'instant, il faut constater tout de même que la sinistralité devrait assez largement dépasser la prime 2013, comme ce fut le cas en 2011 et probablement en 2012. La prime du futur nouveau contrat (2014-2016) devrait donc être adaptée en conséquence et logiquement dépasser la sinistralité prévue afin de prendre en considération notamment les frais de traitement du dossier. Il sera alors à ce moment-là temps de faire participer les employés au titre de l'article 39, alinéa 3, de la Lper. Mais nous l'avons déjà affirmé ici.

Le Gouvernement est donc de l'avis, pour l'instant, de ne pas modifier la loi sur le personnel ni l'ordonnance sur le personnel de l'Etat et d'attendre le nouveau contrat pour évaluer la participation des employés exigée par la législation cantonale. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Yves Gentil (PS) : Avant de nous prononcer sur cette initiative, il n'est certainement pas inutile de se rappeler que, dans l'ancienne loi cantonale sur le personnel, l'assurance «perte de gains» n'existait pas et que l'Etat jurassien payait 100 % du salaire d'un employé malade la première année et 80 % la deuxième. Dans ces circonstances, il est arrivé, dans quelques cas (4 à 5 personnes, tout au plus), que celles-ci se retrouvent sans rien et que leur seule option ait été d'avoir recours à l'aide sociale.

Dans le cadre de la négociation avec les syndicats sur la nouvelle loi sur le personnel, leur coordination a donc proposé à l'Etat de prendre une assurance APG afin d'éviter ces cas ponctuels mais dramatiques. C'était un signe fort de solidarité de l'ensemble des employés de l'Etat à l'égard d'une minorité de leurs collègues pouvant être confrontés à une situation quasi-désespérée.

Nanti de cette proposition, on a donc mis sur pied un dispositif d'APG qui a été décrit tout à l'heure par Monsieur le ministre Thentz et, oh surprise ! ... on a bien dû constater que la conclusion d'une assurance «perte de gains» débouchait sur une diminution des charges. Sa mise en place a donc été décidée, non sans dûment protocoler (on l'a dit)

que si cette assurance devait, à l'avenir, coûter plus cher que la moyenne des frais calculée sur cinq ans, ce serait les employés de l'Etat qui devraient passer à la caisse.

Ce dispositif, négocié en bonne intelligence entre l'Etat et les syndicats de la fonction publique n'a pas coûté 1 centime au Canton. Bien au contraire : il lui a permis de faire des économies.

Seulement voilà, c'est l'instant «T», la situation actuelle. L'heure à laquelle nous débattons, chères et chers collègues. Car voilà qu'une poignée d'irréductibles – ils se reconnaîtront – a décidé une *x*^{ème} fois de revenir à la charge et de tenter, une fois de plus, de «casser» du fonctionnaire comme d'autres «cassent» des briques ou comme on «casse» la graine... J'ai également à disposition d'autres métaphores moins politiquement correctes qui comprennent également le verbe «casser». Bref, on s'en prend, de manière récurrente, aux employés de l'administration cantonale afin de satisfaire une base électorale, voire de régler quelques comptes...

Il est toutefois assez piquant de constater que, parmi ces irréductibles et signataires de cette initiative, figurent des personnes qui ont tenu à signaler publiquement leur opposition à l'initiative cantonale socialiste pour un salaire minimum, forts de l'argument qu'une telle disposition relevait de l'ultime menace contre le partenariat social. Bizarre, non ?... Ou alors nous ne partageons pas la même notion de partenariat qui voudrait que celui-ci aboutisse au plus satisfaisant dénominateur commun. Ou peut-être, mais je n'ose le croire, qu'ils n'ont qu'une vision unilatérale du partenariat et que, dès que celui-ci ne correspond pas à leurs attentes, il doit être dénoncé ?... C'est pas sérieux !...

L'autre argument massue que nous assènent les promoteurs de cette initiative, c'est cette fameuse équité entre tous les citoyens ! Une équité par le petit bout de la lorgnette où l'on se focalise sur un point de détail et pas sur l'ensemble.

Parce que, finalement, que représentera vraiment l'entrée en vigueur de cette initiative parlementaire ? Environ 10 francs supplémentaires seront prélevés sur la feuille de salaire de chaque employé de l'Etat ! Cela veut dire que, dans les faits, cette initiative populiste n'a pas pour but de ramener des masses d'argent dans la caisse cantonale; elle sert essentiellement à assouvir les pulsions de celles et ceux qui n'aiment rien tant que se «faire» du fonctionnaire ! A nouveau, ce n'est pas sérieux !

Et si j'ai utilisé le terme «d'irréductibles» auparavant, c'est bien parce que je ne doute pas que d'autres attaques du même type soient en préparation. J'avertis leurs auteurs que le groupe socialiste s'engagera avec détermination pour défendre les employés de l'Etat et à y répondre avec la vigueur nécessaire. C'est le cas aujourd'hui et je vous indique que le groupe socialiste, unanime, rejettera cette initiative et vous invite à en faire de même dans la mesure où elle est particulièrement mesquine ! Merci de votre attention.

M. Michel Choffat (PDC) : Je ne me suis jamais considéré comme un irréductible mais, au contraire, je vise plutôt l'équité.

Je n'ai jamais «cassé du fonctionnaire» pour reprendre votre terme. Au contraire, j'ai toujours ou plutôt très souvent défendu le travail des employés. Et, ici, cette initiative, finalement, n'est pas contraire à ces principes-là.

Au vote, par 33 voix contre 21, le Parlement accepte de donner suite à l'initiative parlementaire no 24.

Le président : Vu qu'elle est acceptée, le Bureau attribuera cette initiative pour son traitement à une commission.

6. Question écrite no 2556

Supercherie commerciale en matière de la provenance de la viande : les consommateurs en ont assez !

Josiane Daepf (PS)

Encore un scandale alimentaire, encore une supercherie commerciale et tromperie sur le dos des consommateurs... L'affaire de la viande de cheval à la place de la viande de bœuf dans des lasagnes industrielles et autres produits n'a pas fini de faire couler l'encre.

Alors qu'il s'agissait en premier lieu d'un trafic au niveau international, d'une tromperie économique, certaines analyses ont montré également un problème de santé publique, avec des résidus de phénylbutazone.

Les lasagne au cheval révèlent des béances dans la traçabilité des produits, y compris pour leurs propres fabricants, et ont mis en évidence la complexité des chaînes de production des plats préparés : certaines marques et distributeurs ne savent pas d'où provient la viande qui entre dans leurs plats !

Opacité des filières, viol des lois en matière de sécurité alimentaire, sans parler des mauvais traitements subis par des chevaux destinés à l'abattage, notamment au Canada et aux USA.

En Suisse, les chimistes cantonaux ont lancé une vaste enquête sur la traçabilité des produits à base de viande.

Le Jura n'est certainement pas à l'abri, d'où nos questions au Gouvernement :

1. Le canton du Jura a-t-il pris part aux contrôles mis en place par les chimistes cantonaux ?
2. Sachant qu'il existe aussi une multiplication de petites fraudes, le laboratoire cantonal des denrées alimentaires contrôle-t-il également des préparations qui ne proviennent pas des grandes entreprises agroalimentaires ?
3. A qui sont facturés les coûts des contrôles ?
4. Ce même laboratoire a-t-il les moyens nécessaires pour mener à bien des contrôles destinés à éviter la tromperie des consommateurs ?
5. L'autocontrôle, obligatoire, est-il fait dans les règles de l'art ?
6. En cas de non-respect, quelles sanctions sont prévues ?
7. Nos autorités cantonales vont-elles se battre, ce printemps, lors de la révision de la législation sur les denrées alimentaires, pour maintenir, et même améliorer, l'indication du pays de fabrication sur les denrées alimentaires ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question écrite no 2556 postule que le Jura n'est pas à l'abri de supercherie concernant la provenance de la viande et demande au Gouvernement des précisions quant à l'activité du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) en matière de contrôles des denrées alimentaires, des mesures et des sanctions qui sont prises et des ressources allouées.

Réponse à la question 1 :

Le SCAV, en tant que service chargé de garantir la sécurité alimentaire, fait partie des réseaux d'alerte européenne (RASFF : rapid alert system food and feed; RAPEX : rapid exchange) et suisse. Dès qu'une alerte est déclenchée, un groupe de travail composé de chimistes cantonaux et d'experts se met à l'œuvre pour analyser la situation et prendre les mesures qui s'imposent. Les mesures qui sont proposées (par exemple des contrôles ou des rappels de marchandises) se basent sur une analyse de risques tenant compte de la toxicité, du nombre de personnes qui pourraient être atteintes, de la fraude, etc. C'est également ce groupe d'experts qui décide où et qui participent aux prélèvements. Dans le cadre du scandale de la viande chevaline, le Canton du Jura a participé à la campagne de prélèvements avec l'envoi de dix échantillons pour la recherche de médicaments vétérinaires.

Réponse à la question 2 :

Depuis 2007, le SCAV participe dans le cadre de la collaboration intercantonale romande à une série de campagnes de prélèvements et d'analyses, dont le but est la recherche de fraudes. Citons par exemple : la tromperie dans la dénomination de poissons, de viandes (espèces animales), de truffes, des variétés de riz, de l'origine des abricots vendus sous le label «abricots valaisans», etc. L'année passée, une campagne concernant la déclaration de viande de gibier a été effectuée et les résultats publiés. Dans le canton du Jura, les échantillons proviennent en majorité de restaurants, de petits commerces ou de vendeurs ambulants (marchés). Les produits distribués par les grandes entreprises agroalimentaires sont pour la plupart contrôlés par les cantons qui procèdent eux-mêmes aux analyses d'ADN, ce qui n'est pas le cas du laboratoire jurassien.

Réponse à la question 3 :

En vertu de l'article 75, alinéa 1, de l'ordonnance du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs, RS 817.02), si l'échantillon est conforme à la législation, aucun émolument n'est perçu. Par contre, en cas de non-conformité, un émolument incluant les frais de prélèvement, d'analyse et d'administration est facturé au producteur ou au responsable de la commercialisation. Dans les cas qui représentent des risques graves d'atteinte à la santé humaine ou de récidives, en plus du séquestre ou de la destruction de la marchandise, une dénonciation au procureur est déposée par le chimiste cantonal.

Réponse à la question 4 :

Le laboratoire cantonal d'analyses n'a pas l'équipement nécessaire pour réaliser les analyses d'ADN mais grâce à la participation du SCAV aux campagnes de contrôles nationales et romandes et aux prélèvements effectués dans le Canton, nous participons au contrôle de la fraude en Suisse et dans le canton du Jura.

Réponse à la question 5 :

Depuis 1992, année qui marque l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les denrées alimentaires (LADI, RS 817.0), le principe d'autocontrôle a été établi. Les instruments les plus importants de l'autocontrôle sont notamment la maîtrise des procédures (bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication), la traçabilité et le prélèvement d'échantillons ainsi que l'analyse des denrées alimentaires. Le principe de l'autocontrôle et de la traçabilité sont les obligations les plus délicates à faire respecter, particulièrement dans les petites entreprises et celles de taille moyenne ou dans certains lieux de

restauration, de transformation des denrées alimentaires ou les abattoirs. Le SCAV investit beaucoup pour faire évoluer la situation de manière positive. Il vise prioritairement à encourager la prise de conscience des obligations légales des producteurs ainsi qu'à les accompagner dans la mise en conformité de leurs pratiques.

Réponse à la question 6 :

Selon la gravité des non-conformités ou des infractions constatées, en plus du paiement des émoluments liés à l'inspection et aux frais administratifs et des délais de mise en conformité, les sanctions vont de l'interdiction de fabriquer ou de distribuer la marchandise, à la fermeture provisoire du commerce, le séquestre ou la destruction des marchandises. La dénonciation au Ministère public demeure réservée, et en matière de droit pénal les délits sont punissables de peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire pouvant aller jusqu'à CHF 40'000.- dans les cas d'infractions intentionnelle à la législation fédérale.

Réponse à la question 7 :

Si dans certains cas l'indication du pays de fabrication est simple, ceci n'est pas valable pour tous les produits et le contrôle de la mise en application de ces exigences peut s'avérer difficile, coûteux, et demanderait une augmentation des ressources. Si le consommateur exige de nouvelles indications sur le produit, cela aura naturellement des répercussions sur son prix de vente. Par conséquent, entre un contrôle qui peut s'avérer compliqué et coûteux, et un prix abordable pour le consommateur, il faudra bien trouver un compromis. Les autorités fédérales vont tenter d'améliorer et de faciliter l'indication du pays de fabrication pour contrer tous ceux qui veulent la supprimer et le Gouvernement jurassien soutient cette démarche.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe : Madame la députée Josiane Daepf est partiellement satisfaite.

7. Arrêté portant approbation du règlement du 22 mars 2012 concernant la Fondation latine «Projets pilotes – Addictions»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'arrêté du Parlement du 25 octobre 2006 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes; RSJU 349.1).

vu l'article 4 du concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins,

arrête :

Article premier

Le règlement du 22 mars 2012 concernant la Fondation latine Projets pilotes – Addictions, adopté par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, est approuvé.

Article 2

En application de l'article 4, alinéa 2, du règlement du 22 mars 2012 concernant la Fondation latine Projets pilotes – Addictions, la surveillance est confiée au Département de la Justice.

Article 3

L'arrêté du 18 mai 1989 portant approbation du règlement du 10 décembre 1987 concernant la fondation pour toxicomanes internés et condamnés est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 5

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président : Le secrétaire :
Alain Lachat Jean-Baptiste Maître

Règlement du 22 mars 2012 concernant la Fondation latine «Projets pilotes – Addictions»

La Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures (Conférence)

vu l'art. 387 al. 5 CP,

vu les art. 1 et 4 al. 2 lettres b et e du Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (ci-après : le Concordat latin)

décide :

Article premier

Constitution

Il est créé une fondation de droit public pour encourager l'expérimentation de nouvelles formes d'exécution des peines et des mesures frappant des personnes condamnées en raison d'une addiction et qui porte le nom de «Fondation latine Projets pilotes - Addictions» (ci-après : la Fondation).

Article 2

Définition

La personne condamnée au sens de l'article premier est celle qui souffre d'addictions ou de troubles psychiques dont l'origine est la dépendance.

Article 3

But

La Fondation a pour but d'accompagner ou de soutenir des projets présentés par les cantons latins et novateurs dans la prise en charge institutionnelle ou ambulatoire de délinquants (les termes du présent règlement désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes) souffrant d'addictions internés et condamnés.

Article 4

Siège, surveillance

¹ La Fondation a son siège à Delémont.

² Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente du canton du Jura.

Article 5

Dotation

Le capital de dotation est constitué par l'apport à la Fondation de la totalité de l'actif net de la fondation romande

pour toxicomanes internés et condamnés selon bilan de liquidation approuvé par la Conférence.

Article 6 Ressources

¹ Les ressources de la Fondation sont constituées par :

- a) les revenus de son patrimoine
- b) les dons et les legs
- c) les éventuelles contributions financières des cantons concordataires, sur décision de la Conférence
- d) tout autre revenu ou libéralité.

² La Fondation peut, moyennant l'accord de son conseil, recevoir des dons et toute autre donation en nature susceptible de contribuer à la réalisation de son but.

Article 7 Organes

Les organes de la Fondation sont :

- a) le Conseil de fondation
- b) l'organe de révision.

Article 8 Constitution et organisation du Conseil de fondation

¹ Le Conseil de fondation est formé de 7 à 9 membres. Le président et le secrétaire général de la Conférence en font partie de droit. Les autres sont désignés par la Conférence.

² Les membres désignés, nommés pour une période de quatre ans, sont rééligibles pour trois périodes au plus.

³ Le Conseil de fondation décide librement de son organisation interne. Il peut constituer un bureau et peut déléguer des pouvoirs déterminés à l'un ou à l'autre de ses membres, ou encore à des tiers.

⁴ Il désigne les personnes autorisées à représenter la Fondation envers les tiers et détermine le mode de signatures.

⁵ Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins une fois par an. La présence de la majorité des membres est requise pour que le Conseil puisse délibérer valablement.

⁶ Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Elles peuvent également être prises par voie de circulation. En cas d'égalité des voix, le président départage. Il est tenu un procès-verbal des décisions.

Article 9 Attributions du Conseil de fondation

¹ Le Conseil de fondation est l'organe responsable de l'administration, de la direction et de la gestion de la fondation.

² Sur proposition du secrétaire du Conseil, il se prononce sur l'accompagnement et le soutien de projets-pilotes.

³ Le cas échéant, il alloue une aide financière sur la base d'un mandat de prestation définissant les objectifs à atteindre, leur financement et la procédure d'évaluation.

Article 10 Organe de révision

¹ Le Contrôle des finances du canton du Jura a qualité pour vérifier chaque année la gestion, les comptes et les

placements de la fortune.

² Il doit établir chaque année, à l'intention du Conseil de fondation et de l'autorité de surveillance, un rapport écrit sur le résultat de ses investigations.

Article 11 Rapport d'activité

¹ Chaque année, le Conseil de fondation adresse à la Conférence un rapport d'activité.

² Il le soumet préalablement à la Commission concordataire latine et à la Commission latine de probation pour avis.

Article 12 Organe supérieur de surveillance

Sous réserve des dispositions du Code civil, la Conférence est l'organe supérieur de surveillance de la fondation.

Article 13 Dispositions transitoires et finales

¹ Le présent règlement a été accepté à l'unanimité des membres de la Conférence.

² Il abroge le règlement du 10 décembre 1987 concernant la fondation romande pour toxicomanes internés et condamnés à la date fixée par la Conférence après avoir constaté que la procédure de liquidation de ladite fondation est terminée.

³ Il entre en vigueur à la date fixée par la Conférence, après avoir été adopté par les cantons concordataires selon les règles qui leur sont propres.

⁴ Il est publié sur le site internet de la Conférence.

Le Secrétaire général :	Le Président :
Henri Nuoffer	Jean Studer
	Conseiller d'Etat

M. Martial Courtet (PDC), président de la commission des affaires extérieures : Il existe actuellement une Fondation romande pour toxicomanes internés et condamnés. Cette fondation a pour but d'augmenter les possibilités de placement et de prise en charge des condamnés toxicomanes. Pour atteindre cet objectif, elle a exploité la Maison Pinchat à Genève. Mais, au début des années 2000, la pratique en matière de toxicomanie en milieu pénitentiaire a changé. En effet, cette question a évolué et, même si les besoins sont toujours bien présents, la méthode a fondamentalement changé.

Il n'est à présent plus question de placer les toxicomanes dans un établissement spécialisé mais de mener des projets pour les personnes souffrant d'addiction dans les établissements ordinaires de détention. Ce besoin est largement reconnu par les acteurs du domaine.

Tout cela nécessite donc une modification du règlement.

On a aussi profité de cette occasion pour effectuer un toilettage complet des statuts. Ce sont ceux qui nous sont soumis aujourd'hui.

D'ailleurs, la dénomination s'est aussi adaptée à notre époque; elle est, je dirais, plus «politiquement correcte» : on ne parle plus de Fondation romande pour toxicomanes internés et condamnés mais de Fondation latine Projets pilotes – Addictions.

Au niveau financier, on peut préciser que l'ancienne fondation possède un patrimoine de 1'679'000 francs. Donc, l'idée de la conférence latine est simple : utiliser les revenus de la fortune de cette fondation, voire le capital, pour des projets ponctuels utiles et novateurs au lieu finalement de laisser dormir cet argent sur un compte. Il n'y aura donc aucun nouvel apport financier; en tout cas, ce n'est pas prévu, même si cette possibilité est réservée effectivement par le règlement.

J'aimerais encore rappeler le fait que le siège de cette fondation latine est à Delémont. Et que c'est le Contrôle des finances du canton du Jura qui a qualité pour vérifier chaque année la gestion, les comptes et les placements de la fortune.

Au vu des éléments précédents, la commission des affaires extérieures a accepté, à l'unanimité, cet arrêté portant approbation du règlement et vous invite à en faire de même.

Je profite de ma présence à la tribune pour vous informer que le groupe PDC, aussi à l'unanimité, soutiendra cet arrêté. Je vous remercie de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 57 députés.

8. Motion no 1067

Imposer les travailleurs frontaliers dans le Jura Jean-Pierre Petignat (CS-POP)

Selon l'Accord passé entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de la République française, les salaires, traitements et autres rémunérations reçus par les travailleurs frontaliers ne sont imposables que dans l'Etat où ceux-ci résident. La compensation financière versée par l'Etat de résidence du travailleur frontalier au profit de l'autre Etat est égale à 4,5 % de la masse totale des rémunérations brutes annuelles des travailleurs frontaliers.

La France rétrocède donc 4,5 % aux cantons du Valais, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Berne, de Soleure, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura.

A Genève, c'est le canton qui impose les frontaliers à la source et qui rétrocède aux collectivités de domicile le 3,5 % de la masse salariale brute.

Une telle manière de procéder permettrait au canton du Jura de bénéficier d'un impôt nettement plus conséquent et plus équitable vis-à-vis des contribuables qui paient l'impôt dans le Jura.

Nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin d'imposer les travailleurs frontaliers dans le Jura et de ne plus être soumis à l'accord conclu entre le Conseil fédéral et le Gouvernement français.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Selon l'Accord passé entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de la République française, les salaires, traitements et autres rémunérations reçus par les travailleurs frontaliers ne sont imposables que dans l'Etat où ceux-ci résident. La compensation financière versée par l'Etat de résidence du travailleur frontalier au profit de l'autre Etat est égale à 4,5 % de la masse totale des rémunérations brutes annuelles des travailleurs

frontaliers. La France rétrocède donc 4,5 % au canton du Jura.

Nous demandons d'instaurer, pour le canton du Jura, l'impôt des frontaliers à la source. Une telle manière de procéder permettrait au canton du Jura de bénéficier d'un impôt nettement plus conséquent – selon certaines études, on parle de 15 à 20 millions de francs – et plus équitable vis-à-vis des contribuables qui paient l'impôt dans le Jura.

Le canton de Genève verse chaque année aux collectivités locales françaises une compensation financière de 3,5 %. Le montant de cette compensation est fonction de la masse totale des salaires bruts destinés à ces habitants et déclarés chaque année par les employeurs genevois. Cette manière de faire date de 1973.

Nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin d'imposer les travailleurs frontaliers dans le Jura et de ne plus être soumis à l'accord conclu entre le Conseil fédéral et le Gouvernement français. Nous demandons ainsi au canton du Jura de dénoncer l'accord de 1983 via le Conseil fédéral.

Selon la convention entre la Confédération suisse et la République française de 1966 et désireux d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt, nous proposons que les salaires, traitements et autres rémunérations soient imposés dans le pays où les personnes travaillent.

Le Gouvernement accepte notre motion sous la forme du postulat. Avant de nous prononcer, nous attendons les arguments du Gouvernement et la position des groupes parlementaires.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Un petit rappel tout d'abord. L'auteur de la motion parle en effet de l'Accord passé entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de la République française. Selon cet accord, les travailleurs frontaliers ne sont pas imposables en Suisse mais seulement en France alors que la France rétrocède, comme vous l'avez dit Monsieur le Député, 4,5 % de la masse totale des rémunérations à la Suisse, respectivement aux cantons parties à l'accord en fonction du nombre de frontaliers, respectivement de la masse salariale versée à ces frontaliers sur le territoire cantonal.

Au contraire, en effet, le canton de Genève impose ses frontaliers à la source et rétrocède 3,5 %. Donc, nous avons vraiment deux modèles totalement différents : un qui est simple puisqu'il se base uniquement sur une masse salariale globale annoncée par les employeurs au canton du Jura, qui transmet ces chiffres ensuite à la Confédération et la Confédération réclame ensuite à la France 4,5 % de l'ensemble de cette masse salariale. En compensation également, la Suisse et le Jura versent aussi à la France – c'est une déduction qui se fait – un certain montant; c'est de l'ordre de 200'000 francs par année environ, un peu moins ces derniers temps, ce qui correspond à 4,5 % de salaires réalisés par des personnes domiciliées en Suisse et qui travaillent en France, donc des frontaliers dans l'autre sens puisque l'accord est valable dans les deux sens.

Par contre, Genève doit, si vous me permettez l'expression, «se taper tout le boulot» de la taxation, notamment de l'imposition à la source. Et qui dit imposition à la source dit imposition au travers des entreprises. Mais on y reviendra; c'est un accord sensiblement différent qui, aussi, a une histoire fort différente : même si celui qui lie Genève à la France date de 1973, il est bien plus ancien que cela puis-

qu'il date d'une époque où le pays de Gex était une zone franche – il faut s'en souvenir – une zone franche qui ne payait pas d'impôt à la République française et suite aux discussions qui ont lieu à ce moment-là en l'occurrence, l'Etat genevois verse non pas à l'Etat français mais verse aux communes voisines, comme vous l'avez rappelé. Comme le Tessin, par exemple, verse aux communes voisines de l'Italie et non pas à la République italienne. Il y a vraiment des modèles assez différents dans ce cadre-là.

Si le Gouvernement propose l'acceptation de cette motion sous forme de postulat, c'est parce que cette question a déjà fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires et que sa faisabilité fera prochainement l'objet d'une étude que nous souhaitons confier à des mandataires, respectivement peut-être au Seco. Le ministre de l'Economie, ce matin, a répondu à une question orale en lien avec l'étude que le Seco va mener dans le Jura par rapport à l'évolution des salaires et je dois encore prendre contact avec eux pour savoir s'ils seraient d'accord d'éventuellement compléter leur étude par l'étude de faisabilité en lien avec cette intervention parlementaire, également par rapport à l'initiative qui a été déposée par l'UDC.

Nous avons pris un peu de retard, je vous le concède, par rapport aux autres interventions, ceci pour plusieurs raisons.

La première, c'est que nous avons d'abord cherché des alliés, respectivement d'autres cantons qui sont parties à l'accord. Je rappelle qu'il y a Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Soleure, Vaud, Neuchâtel et le Valais également. Nous avons essayé de voir si l'un ou l'autre de ces cantons serait intéressé à participer, avec nous, à cette étude pour savoir exactement quelles sont les conséquences jusque dans le détail – j'y reviendrai tout à l'heure – d'une éventuelle dénonciation de cet accord.

Ce n'est que très tardivement que nous avons obtenu, après plusieurs tergiversations de différents cantons, l'accord d'un seul canton, celui de Neuchâtel. Et encore, il a fallu aussi – et vous avez vu qu'il y a eu passablement de changements au sein des autorités neuchâteloises ces quatre dernières années – un peu du temps pour obtenir un accord définitif sur cette question. Ensuite, nous avons cherché un mandataire et, je l'ai déjà dit une fois à cette tribune, nous avions de la peine à trouver des mandataires que nous estimons capables de mener une étude aussi importante et aussi complexe que celle-là. Nous avons reçu enfin une offre mais que nous allons mettre en rapport avec une éventuelle offre du Seco dans ce domaine, comme je viens de le dire.

A réception de ces résultats, le Gouvernement sera évidemment en mesure de faire des propositions concernant éventuellement cette demande mais ses propositions pourront être discutées dans le cadre de la commission qui traitera de l'initiative populaire, dont la validité matérielle et formelle a été admise et qui devra donc être traitée par une commission.

Encore quelques rappels plus précis :

Depuis 2007, pas moins de cinq interventions parlementaires portant sur l'imposition à la source des frontaliers ont été déposées, dont quatre devant le Gouvernement jurassien et le Parlement. Ainsi, le Gouvernement jurassien a notamment accepté en 2008 le postulat no 275 déposé par le groupe PDC et intitulé «Imposition à la source des travailleurs frontaliers». Donc le même thème avec la même

demande. Au début de l'année 2011, l'Exécutif jurassien a ensuite accepté, sous forme de postulat, la motion no 977 déposée par le groupe UDC et intitulée «Stop à la discrimination des travailleurs jurassiens !», qui allait exactement aussi dans le même sens. En mars 2012, une motion intitulée «Imposition à la source uniforme pour tous les travailleurs frontaliers sur territoire helvétique» a également été déposée devant le Conseil national par un élu jurassien. Entre parenthèses, le Conseil fédéral a pris déjà position par rapport à cette motion et il propose au Parlement de la rejeter mais elle n'a pas encore été traitée par le Parlement fédéral.

En ce qui concerne l'initiative populaire, la problématique de l'imposition à la source des travailleurs frontaliers est donc récurrente et a déjà fait l'objet d'une analyse approfondie par le Gouvernement. Ensuite de la motion no 977, il a ainsi été décidé de confier une étude sur les avantages et les inconvénients d'une telle imposition à la source, qui devrait être réalisée je l'ai dit tout à l'heure.

L'étude menée devra mettre en avant les conséquences, tant positives que négatives, de l'imposition à la source des travailleurs frontaliers. Elle portera ainsi notamment sur les conséquences juridiques de la dénonciation de l'Accord signé avec la France en 1983 et sur la législation qui trouvera ensuite application. Il faudra sans doute signer un nouvel accord en application de la convention de double imposition ou selon des critères dont on parle beaucoup ces temps, les critères de l'OCDE. Nous ne savons pas; nous sommes encore dans l'expectative par rapport à cette problématique-là.

Les conséquences financières d'une imposition à la source des frontaliers seront également mises en exergue. En cela, il est important de rester objectif et de ne pas surestimer les dires du motionnaire qui allègue qu'une imposition à la source des travailleurs frontaliers permettrait à la Suisse de percevoir des montants d'impôts nettement supérieurs. En effet, il sied de ne pas oublier que, d'une part, la France demandera une compensation financière suite à la dénonciation de l'accord si celle-ci entraîne l'imposition à la source des travailleurs frontaliers. Et je pense que vous lisez la presse, que vous observez la télévision, que vous écoutez la radio : il faut savoir qu'actuellement – mais vous le savez – nous sommes en «guerre ouverte» entre la France et la Suisse, entre l'Union européenne et la Suisse, sur toute une série de dossiers fiscaux. Et ouvrir ce chantier-là, de l'avis du Gouvernement, nous n'en sortirions pas vainqueurs. J'en suis pour ma part convaincu. Mais, enfin, nous avons vraiment des problèmes de ce côté-là et il est évident que la France réclamerait une compensation par rapport à ça.

D'autre part, une imposition à la source en Suisse pourrait engendrer la perte d'une manne financière importante pour les communes qui bénéficient actuellement de 90 % de la rétrocession faite par la France au canton du Jura pour ses frontaliers.

Et ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, la Confédération bénéficiera également du partage des recettes découlant de l'imposition à la source des frontaliers alors que tel n'est pas le cas actuellement.

Au demeurant, les conséquences de l'imposition à la source des travailleurs frontaliers sur la péréquation financière devront être également prises en considération. L'étude devra, enfin, mettre en avant les retombées administratives d'une imposition à la source des travailleurs frontaliers pour les entreprises et les administrations fiscales canton-

nales, notamment en matière d'éventuelle augmentation de personnel.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, force est de constater que si l'imposition à la source des travailleurs frontaliers doit être envisagée par le Gouvernement jurassien, elle doit l'être en toute connaissance de cause. L'attrait, peut-être purement hypothétique, de rentrées fiscales supplémentaires ne doit pas être le seul argument à peser dans la balance. Le contexte politico-fiscal actuel très tendu avec notre voisin, l'Europe en particulier, renforce d'autant plus, aux yeux du Gouvernement, la retenue qu'il sied de conserver dans ce domaine.

Si le Gouvernement vous propose la transformation en postulat alors que le Parlement a accepté la validité matérielle de l'initiative, vous me direz : mais pourquoi ne pas accepter purement et simplement la motion ? Tout simplement parce qu'en termes de traitement, les deux choses sont fort différentes. Une motion, si elle était acceptée, oblige le Gouvernement à formuler des propositions de modification de la loi et, ici, nous n'en sommes pas là; nous avons vu que nous avons encore toute une série d'inconnues. Par contre, l'initiative est elle aussi impérative mais, cette fois, elle est dans le camp d'une commission qui devra l'examiner, la traiter, soit proposer de l'accepter comme telle, soit proposer un contre-projet, soit purement et simplement la refuser. Donc, il y a quand même deux traitements assez différents en termes réglementaires pour ces deux interventions.

Raison pour laquelle, à ce stade et vu les nombreuses inconnues qui résident quant aux effets et aux conséquences en lien avec ce changement de système, le Gouvernement reste convaincu qu'il vaut la peine de mener une étude sérieuse sur l'ensemble des conséquences en lien avec cela avant d'accepter cette intervention sous forme de motion. Raison pour laquelle il vous propose de l'accepter, comme les autres, sous forme de postulat.

M. Damien Lachat (UDC) : Afin de rafraîchir les mémoires, j'aimerais rappeler que le groupe UDC a déjà déposé une intervention en 2010, dont notre collègue Petignat semble s'être grandement inspiré. Je m'en souviens bien puisque c'est moi-même qui l'ai écrite et défendue lors de la séance du 23 mars 2011. A l'époque, cette motion n'avait malheureusement récolté que 5 voix pour et 52 avis négatifs.

Notre parti trouvant tout de même la problématique importante, nous nous sommes lancés dans la récolte de signatures et une initiative populaire a été déposée en juin de l'année passée avec les signatures nécessaires. Au jour d'aujourd'hui, la commission de la justice l'a même déjà traitée quant à la forme. Cette problématique devrait donc très prochainement revenir dans les mains de ce Parlement pour une discussion sur le fond.

Le fait que, entretemps, une intervention soit déposée sur le même sujet par un autre parti nous semble donc inélégant. La bienséance parlementaire voudrait que l'on attende au moins la fin du traitement d'une intervention avant d'en redéposer une identique, qui plus est lorsque ladite intervention est devenue une initiative populaire.

Ceci étant dit, je profite quand même de cette tribune pour relever quelques éléments :

Le premier est que le Gouvernement brandissait à l'époque l'argument du trop grand risque à courir en cas de dénonciation de l'accord franco-suisse ainsi que le fait que

l'on doit être imposé à son lieu de domicile. Le Gouvernement taxait même ma motion de, je cite : «Pas une bonne idée». Aujourd'hui, en ne rejetant pas l'intervention qui nous occupe, il semble que le Gouvernement fasse volte-face ou du moins ne soit plus si convaincu par ses propres arguments.

Le deuxième point concerne ce que j'avais déjà dénoncé à l'époque, à savoir la concurrence déloyale sur le marché du travail. En passant la frontière, le revenu disponible étant le double du côté français, les travailleurs frontaliers peuvent accepter des salaires suisses plus bas, favorisant le dumping salarial. Même si le Gouvernement a toujours relativisé ces faits, la dernière étude du SECO donne des chiffres affligeants en plaçant le Jura comme champion suisse de la sous-enchère salariale. Au-delà de l'effet d'annonce d'hier de la mise en place d'un audit, ce serait l'occasion pour le Service de l'économie de se remettre en question.

En ce qui concerne la transformation en postulat de cette intervention, je rappelle que la toute première intervention concernant le sujet était déjà un postulat et que ce Parlement l'avait accepté en avril 2008. Je trouve donc que le Gouvernement a eu bien assez de temps pendant ces plus de cinq ans pour étudier le sujet; par conséquent, proposer à nouveau un postulat ne semble qu'une manière de noyer une fois de plus le poisson !

Pour terminer sur une note plus légère, j'aimerais bien connaître le nom de ce groupuscule qui a signé cette motion puisqu'aucun titre n'y figure. De quel lobby s'agit-il ? Je suis d'ailleurs encore plus intéressé par cette question car il y a plus de signatures que ce que nous avons récolté en termes de voix pour notre motion en 2011; en outre, notre groupe ne l'a pas signée. J'y ai en effet seulement reconnu la signature d'un collègue qui était à l'époque monté à la tribune, au nom de son groupe, pour s'opposer à la motion et au postulat !

Vous l'aurez compris, le groupe UDC ne s'opposera pas à cette intervention, même si sa priorité reste son initiative populaire en cours car, ici, pas de lobby, c'est le peuple qui aura le dernier mot. Merci de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS) : La motion du camarade Jean-Pierre Petignat a le mérite de susciter un débat important relatif à la libre-circulation des personnes. Car que l'on soit pour ou contre cette dernière, force est de constater que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. D'une part, et on l'a déjà dit plusieurs fois à cette tribune, par le dumping salarial que cette libre-circulation des personnes engendre. Mais aussi par le fait qu'il est possible de mettre en concurrence des personnes qui ne dépendent pas de mêmes conditions-cadres. Le coût de la vie par exemple n'est pas du tout le même pour un frontalier que pour un résident.

Ce problème est également criant en matière de fiscalité. Contrairement aux idées reçues, les personnes physiques qui paient des impôts normalement, sans accord spécifique, et qui proviennent de la classe moyenne paient plus d'impôts que leurs homologues français.

Le texte qui nous est proposé aujourd'hui ainsi que l'initiative populaire qui va dans le même sens ne permettront certainement pas de limiter le nombre de frontaliers. Pas sûr non plus que cette mesure rapporte réellement plus d'argent à la collectivité publique que la situation qui prévaut actuellement.

En revanche, l'imposition des frontaliers à la source permettrait, en fonction de son application et du taux déterminé, de rétablir une certaine équité fiscale entre les frontaliers et les résidents jurassiens.

Par contre, contrairement aux propos qui ont été tenus par un membre du Gouvernement jurassien dans un média romand, nous ne nous permettrons pas de mettre dans la balance un éventuel accord avec la France relativement au secret bancaire ou à tout autre dossier relatif à la fiscalité. Cette mise en balance est de notre point de vue inappropriée.

Pour revenir sur les termes qui ont été utilisés, notamment sur le fait que nous soyons «en guerre», je ne me considère pas du tout en guerre avec nos voisins français qui essaient de récupérer de l'argent d'évadés fiscaux. Et je m'étonne un peu que le Gouvernement jurassien utilise de tels propos; on l'a connu moins virulent lorsqu'il s'agissait d'aller négocier des montants permettant la réouverture de la ligne Bienne-Delle-Belfort.

M. Pierre Kohler (PDC) (de sa place) : Sur sol français !

M. Loïc Dobler (PS) : Sur sol français effectivement.

Pour revenir également sur la demande de notre collègue Damien Lachat sur le groupuscule qui a signé cette motion, j'en fais partie, je me dénonce ! Effectivement, à l'époque, j'étais monté à la tribune, au nom du groupe socialiste, pour rejeter la motion proposée par Damien Lachat mais ce qu'il faut savoir, c'est que la situation a quand même considérablement évolué du point de vue de la libre-circulation des personnes, que ce soit au niveau de la pression salariale dans le canton du Jura mais également au niveau du nombre de frontaliers qui travaillent actuellement dans le canton du Jura. La situation est beaucoup plus préoccupante en 2013 qu'elle ne l'était en 2011 et je crois que vous pourrez au moins m'accorder cela.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra la motion ou le postulat cas échéant.

Je tiens aussi à dire, à titre personnel, que j'estime que le postulat n'apportera pas grand-chose parce que, comme cela a déjà été dit à cette tribune, le Gouvernement a eu le temps de réfléchir à cette question. S'il faut plus de cinq ans pour étudier un postulat, je ne vois pas l'intérêt de réaccepter un postulat aujourd'hui. On ne fera pas beaucoup avancer les choses avec une telle intervention parlementaire. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : Selon Jacques Attali : «Les partis d'extrême-gauche et d'extrême-droite font tout pour apparaître distincts...; pour autant, ils ont de plus en plus de points communs tant dans la forme que sur le fond» (fin de citation).

Ainsi, le camarade Jean-Pierre Petignat propose une idée déjà reprise par l'initiative UDC intitulée «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers».

Serions-nous ici dans un cercle où les extrêmes se rejoignent ? Cercle où l'UDC et un membre apparemment seul du groupe CS-POP partagent les mêmes idées ? La réponse dans le cas présent est bien évidemment oui.

Le 24 mars 2004, le président du Parlement Pierre-André Comte, à propos d'un postulat défendu par Jean-Pierre Petignat, disait ceci : «Je vais me permettre de passer la parole à l'auteur du postulat, le fils spirituel de Jean Jaurès,

Léon Blum, François Mitterrand et tant d'autres, qui ont très justement défendu les déshérités de la terre! ».

Ainsi, le député Petignat, ancien membre du Parti socialiste, veut ainsi dénoncer un accord avec la France datant de 1983, France qui à l'époque était présidée par François Mitterrand, un des pères spirituels et mentor de Jean-Pierre Petignat ! Vivons-nous un rêve, un fantasme ou un cauchemar ? Pour la réponse à cette question, je vous laisse le choix, Mesdames et Messieurs les Députés.

Mais revenons à la motion 1067 qui veut dénoncer l'accord de 1983 en imposant différemment les frontaliers afin d'élargir les recettes fiscales y afférentes.

L'idée semble bonne et intéressante à première vue mais sent malheureusement le réchauffé. En effet, rappelons que l'initiative UDC va exactement dans le même sens et que cette initiative fait l'objet actuellement d'une étude complémentaire qui permettra, entre autres, de mieux cerner les impacts financiers ainsi que les nouvelles tâches administratives supplémentaires qu'il s'agira de mettre en place afin de notamment différencier la situation familiale de chaque frontalier.

En conclusion, laissons au Gouvernement le temps d'étudier les conséquences liées à l'initiative UDC, raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien n'acceptera pas majoritairement la motion mais sera favorable au postulat. Merci de votre attention.

M. André Henzelin (PLR) : Le groupe PLR a étudié avec attention la motion no 1067. Il constate que les demandes formulées dans celle-ci ont déjà été largement développées dans plusieurs interventions parlementaires. Elles rejoignent aussi, par exemple, des préoccupations contenues dans la motion no 809 de notre ancien collègue Serge Vifian et acceptée sous la forme de postulat.

Aujourd'hui, nous avons pris bonne note des différents éléments énoncés à cette tribune par Monsieur le ministre Charles Juillard en lien avec la problématique de l'imposition à la source des travailleurs frontaliers. Nous avons tout particulièrement retenu la décision de confier une étude sur les avantages et les inconvénients d'une telle imposition.

Dès lors, pour l'heure, nous attendons donc les résultats de ladite étude et tout particulièrement ceux liés aux conséquences juridiques et financières avant de donner suite à une nouvelle intervention sous la forme de motion. Par contre, le groupe PLR ne s'opposera pas à une acceptation de celle-ci sous la forme de postulat. En définitive, ce dernier ne fera que confirmer la nécessité d'une étude en relation avec l'imposition des travailleurs frontaliers. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray (PCSI) : Le groupe PCSI a bien évidemment étudié cette motion avec attention. Cette motion déposée par un groupe de députés que je qualifierais de matriciels puisqu'ils sont issus de plusieurs partis.

Cette motion est également similaire à une précédente motion, similaire à une initiative cantonale lancée par l'UDC. Ce groupe fait-il du rattrapage médiatique en reprenant les textes d'initiatives déposées ? C'est une question que nous posons. Mais ceci est finalement annexe au contenu de la motion.

Les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura sont tous en rêve face au modèle fiscal genevois, qui a été négocié à une

autre époque que le nôtre. Mais il faut faire attention, il ne faut pas foncer tête baissée.

Il y a par exemple notamment des Suisses également qui sont frontaliers en France, qui travaillent en France. Pour ceux-ci, nous appliquons le même accord.

Il y a également des difficultés à faire cesser un accord comme nous l'avons; regardez le cas du Tessin en 2011, qui a dû garder une partie des impôts des frontaliers en otage pour forcer Berne et Rome à parler ensemble; d'ailleurs, ce n'est peut-être pas très légal.

Il y a encore d'autres risques, notamment, en France aussi, les députés cherchent à maximiser les entrées fiscales des frontaliers ou de ceux qui sont qualifiés de clandestins suisses. Ce sont des Suisses domiciliés en Suisse, qui travaillent en Suisse et qui habitent en France sans avoir déclaré leur domiciliation. Par exemple, pour la Haute-Savoie, cela représente 20'000 personnes estimées et qualifiées de – excusez-moi le terme – clandestins. Donc, si la France accepte le projet de loi déposé par la députée UMP Virginie Duby-Muller, cela pourrait avoir aussi des effets négatifs sur la fiscalité jurassienne, en obligeant certains clandestins (s'ils existent dans notre Canton) à se domicilier en France.

Pour toutes ces raisons, le groupe PCSI, à une large majorité, soutiendra le postulat afin de tirer au clair toutes ces inconnues liées à la volonté du motionnaire. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Monsieur le député Petignat, acceptez-vous la transformation de votre motion en postulat ?

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Je demande à parler.

Le président : Vous devez vous exprimer sur ce choix. (*M. Jean-Pierre Petignat se lève pour monter à la tribune.*) Non ! Acceptez-vous la transformation en postulat de cette motion ?

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Je maintiens la motion.

Le président : Monsieur le député maintient la motion. D'abord la discussion générale. Elle n'est pas demandée. L'auteur ? Vous avez la parole.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Après ce débat intéressant, c'était réjouissant de constater l'intérêt qu'il y a dans ce domaine de l'imposition des frontaliers. Le débat a débuté en 2008 et, aujourd'hui, toujours rien sur le fond ! Alors, je pense, comme l'a dit le député Dobler, que si on accepte le postulat aujourd'hui, on ne va pas aller plus vite. C'est la raison pour laquelle je maintiens la motion. Cette motion est déposée par un groupe de députés libres et indépendants ! (*Rires.*) Et je pense que le débat vaut la peine et que c'est aussi l'occasion, pour le peuple jurassien, de prendre connaissance des positions des parlementaires sur un sujet aussi important. C'est la raison pour laquelle je vous prie d'accepter la motion.

Le Conseil fédéral – là aussi, dans les chiffres, on n'est pas tout à fait sur la même longueur d'onde – dit qu'il y aurait 500 à 650 millions aux caisses fédérales et cantonales en cas d'imposition à la source. Dans le canton de Neuchâtel, deux motions ont été déposées dans ce domaine. Le

moment est venu. A Genève, il y a longtemps que ça dure et je pense que, finalement, nous ne serons pas perdant dans cette affaire. Et la motion, aujourd'hui, si elle est acceptée, permettra aussi au Gouvernement d'aller un peu plus vite dans sa démarche et dans cette volonté politique, qui a finalement pour but de renforcer et de renflouer les finances du Canton. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Quand même quelques réponses à quelques affirmations tenues à cette tribune.

Monsieur le député Lachat, le Gouvernement est convaincu que ça reste une fausse bonne idée mais, voilà, en démocratie, l'Exécutif se soumet aux décisions que prend le Parlement. Et le Parlement, respectivement le peuple qui, par votre intermédiaire, a déposé une initiative populaire, que nous devons traiter, dont le traitement est maintenant dans le camp du Parlement puisque c'est une commission parlementaire qui devra la traiter. Et les autres interventions acceptées par ce Parlement, le Gouvernement va les traiter. Mais ça reste à notre avis une fausse bonne idée sauf si l'étude que nous demandons, que nous allons faire en parallèle avec les travaux de la commission parlementaire, devait nous démontrer le contraire. Et si l'étude nous démontre le contraire, nous nous rendrons à l'évidence que ceux qui proposaient cela depuis autant de temps avaient sans doute raison. Mais, aujourd'hui, je peux vous dire que je ne suis pas du tout sûr de cela.

En réponse à la fois au parti socialiste et à l'UDC, je pense qu'il ne faut pas se tromper de combat. Le niveau des salaires n'a strictement rien à voir avec la manière dont on impose ceux-ci en Suisse au travers de l'imposition des frontaliers. Cela a été dit, notamment sur la libre-circulation des personnes : on mélange tout, on ne veut peut-être plus cela, on veut peut-être ceci, on ne veut peut-être pas... Je crois que ce n'est pas le même combat qu'on mène ici au travers d'une imposition par rapport à la libre-circulation des personnes.

Quant à la « guerre » fiscale, pour ma part, ne pas voir ce qui se passe sur le plan européen entre la Suisse et l'Europe et avec la France en particulier, c'est soit se voiler la face, soit faire preuve d'angélisme. Et, pour ma part, je ne retire rien de ce que j'ai dit parce que nous sommes dans une situation telle qu'elle se présente entre ces Etats. Et je peux vous dire que le nier, c'est vraiment ne pas être au fait de ce qui se passe effectivement dans les travées des différentes administrations fiscales, qu'elles soient françaises, bruxelloises ou suisses.

Dénoncer l'accord aura au moins un effet, Monsieur le député Dobler. En imposant à la source, cela aura des conséquences pour les communes... Mais si, Monsieur le Député, cela aura des conséquences pour les communes et vous irez expliquer aux communes qu'elles vont perdre une partie de cette manne. Il me semblait vous avoir vu et entendu à plusieurs reprises déjà courir au chevet de ces mêmes communes. Alors, peut-être est-ce par opportunisme, je n'en sais rien mais, ici en l'occurrence, il y aurait une conséquence directe et immédiate par rapport à ça.

En ce qui concerne les risques relevés par Monsieur le député David Eray, ils sont tout à fait réels. Vous avez parfaitement raison, Monsieur le Député, nous nous trouvons vraiment en accord avec ça, si ce n'est peut-être sous l'angle de ces clandestins dont vous parlez. Je pense que, dans notre région, ils sont certainement moins nombreux et nette-

ment moins nombreux que dans la région genevoise, aussi pour des questions de terrains et surtout de logements à disposition puisque nous en avons assez ici, ce qui n'est de loin pas le cas sur Genève, ce qui incite effectivement les gens à aller davantage s'établir sur territoire français du côté de Genève. Je ne nie pas qu'il y en ait peut-être quelques-uns, je n'en sais rien, mais je crois que le problème n'est pas du tout le même des deux côtés, entre Genève et le Jura.

Et puis, Monsieur le député Petignat, accepter votre intervention sous forme de postulat, ça ne donne pas une position pour ou contre qui que ce soit, pour ou contre l'élément; c'est tout simplement de ne pas prendre une décision la tête dans le sac puisqu'une motion, acceptée comme telle, ne nous laisse plus aucune marge de manœuvre quant à la mise en œuvre. C'est clair que la motion nous dit clairement que nous devons imposer à la source les travailleurs frontaliers et elle ne nous dit rien d'autre. A partir de là, je crois qu'il est plus sage, Mesdames et Messieurs les Députés, de soutenir le postulat, qui va être traité avec l'ensemble de ces postulats qui vont être traités dans le trend du traitement de l'initiative populaire déposée. Et le délai de traitement entre une motion et l'initiative est identique puisque, maintenant, la commission a deux ans pour venir avec un projet devant le Parlement; le Gouvernement aurait aussi deux ans pour venir mettre en œuvre la motion si elle était acceptée. Donc, je crois que, là, on ne gagnerait pas de temps particulièrement.

Mesdames et Messieurs, j'aimerais vraiment vous appeler à la raison : avant de nous imposer de dénoncer cet accord et d'imposer à la source, laissez-nous, laissez-vous le temps de prendre connaissance des conséquences et des avantages éventuels, ensuite de quoi vous pourrez décider en toute connaissance de cause. Raison pour laquelle je plaide encore une fois pour le postulat.

Le président : Merci Monsieur le Ministre. Nous allons voter mais il n'y a plus de postulat. Nous allons voter sur la motion.

Au vote, la motion no 1067 est rejetée par 34 voix contre 23.

9. Question écrite no 2558

En Suisse, on recense tout, pourquoi pas les armes ?

Emmanuel Martinoli (VERTS)

Le drame qui s'est déroulé récemment en Valais est encore dans toutes les mémoires. Heureusement, ce genre d'événement est plutôt rare chez nous, au contraire de ce qui se passe aux Etats-Unis. Il est clair pour tous qu'il faut absolument éviter ce genre de tragédie.

L'initiative populaire pour la protection face à la violence des armes a été acceptée le 13 février 2011 dans le Jura mais refusée au plan fédéral. Elle demandait en particulier que les armes d'ordonnance soient conservées à l'avenir à l'arsenal et que les armes à feu figurent toutes dans un registre central de la Confédération, qui remplacerait les fichiers cantonaux existants.

A compter du 7 février 2013, les cantons de Genève et Vaud vont plus loin. Ils lancent l'opération «Vercingétorix», une collecte des armes à feu privées ou démilitarisées. Les volontaires se rendent dans les arsenaux cantonaux et y dé-

posent leur arme en laissant leur identité. Toutes les armes récoltées lors de l'opération «Vercingétorix» seront détruites. Avant la destruction, l'arme sera vérifiée par l'armée ou la police. «Les personnes peuvent en permanence déposer des armes dans les postes de police, mais elles hésitent souvent à le faire», dit Jacqueline de Quattro; «cette opération vise à favoriser la démarche. L'important est de tout faire pour limiter les accidents ou les utilisations abusives des armes».

Selon la législation fédérale, les armes et les munitions peuvent être remis à l'office cantonal des armes sans verser d'émolument.

L'enregistrement des armes à feu dans le Jura est effectué par le Bureau des armes. Mais ce fichier, établi par la police cantonale, ne comprend pas toutes les armes à feu.

Monsieur le ministre Juillard déclarait en septembre 2008, en réponse au postulat 865a déposé par M. Thentz, que le Gouvernement s'était engagé à étudier une solution pour offrir aux Jurassiens la possibilité de déposer toutes leurs armes, et pas seulement les armes d'ordonnance. Il ajoutait : «Les autres armes sont bien plus nombreuses dans le Canton».

Nos questions :

1. «En Suisse, on recense tout, pourquoi pas les armes ?» écrivait récemment le chef de la police jurassienne. Le Gouvernement ne devrait-il pas envisager une action dans la population pour l'auto-déclaration des armes à feu détenues par des privés (fusils, mousquetons, pistolets, armes de chasse et de sport, etc.) ?
2. Le Gouvernement s'est-il engagé concrètement pour la mise en réseau rapide des registres d'armes cantonaux et fédéraux, comme il l'avait affirmé en 2007 dans sa réponse à l'interpellation no 719 d'Hubert Godat ?
3. Et, enfin, le Gouvernement peut-il nous indiquer pour quelles raisons cette mise en réseau n'a-t-elle pas encore eu lieu ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

A l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les armes, (LArm; RS 514.54) en date du 12 décembre 2008, tout détenteur d'armes à feu avait l'obligation d'annoncer dans un délai d'une année à l'autorité les armes qu'il détenait, pour autant que celles-ci n'aient pas été acquises au moyen d'un permis ad hoc et déjà dûment enregistrées dans le registre cantonal des armes. N'étaient pas concernées par la loi, les armes à feu militaires que le citoyen-soldat désirait garder au terme de son temps de service militaire. Depuis 2010, la procédure a changé et les intéressés ont également l'obligation de demander un permis d'acquisition à l'autorité compétente du canton s'ils veulent conserver leur arme qui devient ainsi privée. Les armes de chasse acquises chez un armurier ne devaient pas être annoncées (article transitoire 42 let a - LArm). Un formulaire spécifique avait été créé et mis en ligne par la Confédération, lequel fut retiré sitôt la date butoir dépassée. Une campagne avait été mise sur pied au niveau national et régional. Plusieurs articles de presse s'étaient alors sur le sujet dans les journaux régionaux. Ainsi, durant l'année 2009, trois journées de collecte d'armes à feu étaient organisées dans les trois districts du Canton. Cette action avait permis de récupérer environ 80 armes à feu, obus divers et même quelques explosifs. Cette campagne a porté ses fruits puisqu'un nombre important d'armes avait été an-

noncé. D'ailleurs, la saisie numérique de ces armes avait occupé un poste à 100 % durant près de trois mois.

Si l'on applique stricto sensu la LArm, notamment l'article 34, al. 1, let. i et 42 let. a, le fait d'annoncer une arme après la date butoir du 12 décembre 2009 est une contravention passible d'une amende.

Le fait d'inciter la population à une auto-déclaration serait imaginable en instaurant une sorte d'«amnistie». Cependant, cela n'est possible qu'avec l'accord express du Ministère public, qui est seul habilité à renoncer à toute poursuite pénale (art. 8 CPP) ou à classer une infraction par opportunité (art. 319 CPP). D'ailleurs, l'article 34 al. 2 LArm laisse cette possibilité à l'autorité judiciaire. La police ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation en la matière.

Il faut noter que, tout au long de ces dernières années, la police cantonale a récupéré environ 240 armes à feu qui ont été détruites pour la plupart. Il faut préciser que la LArm oblige la police cantonale à récupérer les armes dont les citoyens désirent se séparer. Il faut bien admettre qu'à chaque fait divers impliquant des armes à feu, le nombre d'armes déposées augmente. Depuis le début 2013, la police cantonale a récupéré 38 armes à feu, cédées par des citoyens désireux de s'en séparer.

En ce qui concerne la mise en réseau des registres cantonaux, une étape importante a été franchie le 11 avril dernier. En effet, la CCDJP a décidé de créer une association entre les cantons et la Confédération, base nécessaire à la mise en place d'une plateforme commune pour l'échange d'information. Le problème aujourd'hui réside en l'absence d'une base légale fédérale qui autorise la mise en commun des informations détenues par les cantons. En effet, la protection des données personnelles impose une base légale formelle pour permettre l'échange automatique et systématique, hors procédure pénale, des données concernant les détenteurs d'armes à feu. La balle est dans le camp de la Confédération pour remédier à cette lacune. Le calendrier le plus optimiste pour l'entrée en vigueur de cette modification législative est le 1^{er} janvier 2015. En attendant, il est possible d'obtenir les renseignements mais seulement en s'adressant individuellement à chaque canton.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

10. Question écrite no 2557

L'engagement d'enseignants anglais et allemands est-il une piste envisagée ?

Maurice Jobin (PDC)

Le Jura fait face à un vieillissement plus marqué qu'ailleurs de son corps enseignant.

Une pénurie d'enseignant(e)s est annoncée pour la fin du cycle scolaire 2014-2015 (retraites normales et retraites anticipées envisagées).

Dans le cadre de mesure exceptionnelle, est-il envisageable d'engager des enseignants pour les langues anglaise et allemande ? Cette perspective aurait pour effet :

- le contact et le rapprochement entre collègues indigènes et celles/ceux de souche étrangère;
- de faciliter la communication et l'expression orale;
- la valorisation de l'enseignement;
- une plus-value pour le Département de la Formation et le Service de l'enseignement;

- d'atténuer la pénurie annoncée à l'horizon 2015-2016;
- d'accueillir de nouveaux habitants, de nouvelles familles, dans l'Arc jurassien.

L'attractivité du Canton dans bien des domaines, entre autres celui de la rémunération, est un élément essentiel pour inciter des professionnels de l'enseignement des langues à venir s'établir dans le Jura.

L'idée de recruter des enseignants en Angleterre et en Allemagne peut paraître futuriste mais la démarche est économiquement et politiquement défendable.

Face à cette interrogation, il est demandé au Gouvernement de nous orienter sur :

- les mesures exceptionnelles envisagées pour faire face à la pénurie amplifiée d'enseignant(e)s annoncée,
- la possibilité d'engager des enseignant(e)s en Angleterre et en Allemagne.

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Face à la pénurie d'enseignant-e-s à laquelle il est régulièrement fait référence, plus précisément dès le 1^{er} semestre 2015, le groupe parlementaire PDC-JDC est d'avis qu'il serait opportun d'engager, à titre exceptionnel, des enseignant-e-s d'origine allemande et anglaise pour l'enseignement des langues. Cette mesure favoriserait notamment la communication entre enseignant-e-s jurassien-ne-s et enseignant-e-s de provenance étrangère et, de manière plus large, contribuerait à la venue de familles dans le Jura.

La pénurie annoncée d'enseignant-e-s et plus généralement la question de l'adéquation des besoins entre formation et marché du travail préoccupent les autorités scolaires en Suisse et dans le Jura. En raison de l'augmentation des départs à la retraite, il s'agira, en effet, de remplacer dans les prochaines années un nombre important d'enseignant-e-s. Ces perspectives d'avenir causent de l'inquiétude.

Selon les indications fournies par l'Office fédéral de la statistique (OFS), le nombre de départs à la retraite des enseignant-e-s de l'école obligatoire devrait continuer à augmenter ces prochaines années (+ 30 % de départs en 2016 par rapport à 2010 pour le degré primaire). Au degré primaire, selon les régions, l'action conjuguée de la reprise démographique et de l'augmentation des départs à la retraite pourrait nécessiter un engagement supplémentaire d'enseignant-e-s jusque vers 2019. Au degré secondaire I, la diminution du nombre d'élèves pourrait compenser jusqu'en 2015 les effets induits par l'augmentation des départs à la retraite sur le recrutement de nouveaux enseignant-e-s.

Des mesures coordonnées dans l'espace BEJUNE

L'anticipation des besoins en matière de recrutement et de formation des nouvelles générations d'enseignant-e-s pour les années à venir est devenue un enjeu prioritaire pour maintenir la qualité de notre système d'enseignement. Dans cette perspective, un groupe tripartite a soumis, en mars 2012, une série de mesures à l'attention du comité stratégique de la HEP-BEJUNE. Pour étudier de manière approfondie certaines de ces mesures, il a été proposé la constitution d'un groupe d'experts chargé de retenir des scénarios (ou mesures) prioritaires en prenant en considération la qualité des formations et la mise en œuvre de ces dernières par la HEP (notamment les perspectives budgétaires).

D'ores et déjà, on peut observer avec satisfaction l'augmentation du nombre d'inscriptions en formation, qui permettra d'atténuer les effets de la pénurie; d'autres mesures ont été retenues, au nombre desquelles, sans entrer dans le détail, figurent notamment :

- la possibilité d'enseigner durant la dernière année de formation et de bénéficier ainsi d'une certaine indépendance financière avec pour corollaire l'allongement de la durée de la formation d'une année ; une nouvelle organisation des stages permettrait une alternance à intervalles plus rapprochés entre formation et pratique ainsi qu'une meilleure intégration dans l'établissement scolaire,
- la régulation des admissions,
- la formation par l'emploi dans des conditions précises,
- la formation consécutive, qui ouvre d'autres perspectives d'évolution durant une carrière professionnelle.

Des mesures jurassiennes

Si les pistes de travail visent prioritairement à la mise en place de mesures harmonisées entre les trois cantons, le Gouvernement entend toutefois prendre des dispositions complémentaires, en gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir une formation de qualité.

- En vue d'optimiser la gestion des ressources humaines à disposition dans le canton, le Service de l'enseignement sera mandaté pour mettre en œuvre une campagne d'information et de recrutement à l'intention des enseignant-e-s occupé-e-s à temps partiel, sans emploi ou exerçant une autre activité, tout en étant au bénéfice des titres requis pour enseigner.

- Il envisage en parallèle, un concept d'information à l'intention des diplômés des régions transfrontalières avec une communication portant sur deux axes du programme de législature 2011-2015: l'attractivité du Canton en matière d'accueil et de formation.

«Le Jura, pays de retour et d'immigration, fait de sa capacité d'accueil un atout spécifique pour son développement futur. (...) Dans le domaine de la formation, le canton peut s'appuyer sur une école de qualité notamment dans le domaine de la scolarité obligatoire. Une des priorités en matière de formation est l'apprentissage des langues, en particulier de l'allemand compte tenu de la volonté du Gouvernement de favoriser la mobilité des jeunes».

- Le Service de l'enseignement mettra l'accent, de plus, sur la recherche d'enseignant-e-s bilingues issu-e-s de l'Espace du Rhin Supérieur, sur l'engagement d'assistant-e-s linguistiques et de personnes-ressources bilingues.

Canton adossé à la frontière des langues, entretenant des liens économiques et culturels importants avec l'ensemble de la région dite du Rhin supérieur, le Jura souhaite accentuer sa collaboration avec l'espace du Rhin supérieur. L'une des conséquences naturelles de cette politique réside dans la confirmation du caractère prioritaire de l'enseignement de l'allemand en qualité de langue étrangère nationale. Cet enseignement doit être intensifié et rendu plus efficace dans le cadre d'une politique qui comprend notamment les axes suivants: sensibilisation dès l'école infantine, insertion dans le cadre européen de référence en matière de maîtrise des langues, collaboration privilégiée avec Bâle-Campagne et Bâle-Ville; développement des échanges et séjours linguistiques et de démarches d'enseignement bilingue à l'intention des élèves du degré primaire.

- Pour accompagner l'introduction de l'enseignement de l'anglais à l'école primaire, le Service de l'enseignement procédera à l'engagement d'enseignant-e-s anglophones, en particulier en qualité d'assistant-e-s linguistiques et, en fonction de l'intérêt des personnes concernées, à des échanges entre enseignant-e-s. Force est de constater que le Service de l'enseignement n'a pas d'expérience pour ce qui a trait à l'accueil d'enseignant-e-s anglophones. Canton ouvert au monde, le Jura reconnaît pleinement l'importance de l'anglais dans le contexte actuel et en tire les conséquences par une offre généralisée de l'anglais dès la 5^{ème} primaire. Cependant, il considère que l'ordre dans lequel l'enseignement des langues est abordé revêt une signification importante en termes de cohésion nationale et que l'anglais ne saurait supplanter l'allemand dans le rôle de première langue étrangère.

Au vu des arguments développés, le Gouvernement estime opportun d'étudier les pistes permettant l'engagement d'enseignant-e-s de langue maternelle allemande ou anglaise, à priori en priorité pour l'enseignement des langues, sachant que pour les autres branches, le bilinguisme est nécessaire.

M. Maurice Jobin (PDC) : Je suis satisfait.

11. Question écrite no 2559

Octroi de nouvelles autorisations de former des apprentis : des précisions Stéphane Brosy (PLR)

Le mode suisse de l'apprentissage, appelé système dual, est reconnu comme étant un des plus efficaces au monde. Il permet de mettre les apprentis immédiatement en contact avec la réalité du travail en entreprise, au contact d'adultes, tout en suivant des cours dans une école professionnelle.

Actuellement, dans le Jura, plus de 1'300 entreprises forment des apprentis et, chaque année, de nouveaux maîtres d'apprentissage désireraient également participer et contribuer à la formation des jeunes de notre Canton ou d'ailleurs.

Pour ce faire, elles doivent obtenir une autorisation en établissant une demande d'engagement du premier apprenti auprès du Service cantonal de la formation et répondre à certains critères tels que :

- détenir un certificat fédéral de capacité dans le domaine de la formation qu'ils donnent, ou avoir une qualification équivalente;
- disposer de deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation;
- une qualification suffisante du personnel formant;
- nature du travail effectué en adéquation avec la profession concernée;
- disposer d'infrastructures, de matériel et équipements nécessaires.

De plus, en vertu de l'article 44, alinéa 1, lettre c, de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003 (OFPr 412.101), les formateurs actifs dans les entreprises doivent avoir une formation à la pédagogie professionnelle équivalant à 100 heures de formation. Ces heures peuvent être remplacées par 40 heures de cours organisés par le Service de la formation, validées par une attestation valable partout en Suisse.

Ces cours permettent au futur maître d'apprentissage d'acquérir les aptitudes et les connaissances qui sont nécessaires pour dispenser à l'apprenti une formation systématique et conforme aux règles de l'art.

Ces considérations m'amènent à poser les questions suivantes :

- 1) Une autorisation de former peut-elle être accordée à un maître d'apprentissage ne disposant pas de l'attestation de suivi des cours nécessaires ?
- 2) Si oui, dans quel délai doit-il suivre les cours susmentionnés ?
- 3) Le délai échu, y a-t-il systématiquement un contrôle et quelles sont les conséquences si le maître d'apprentissage ne s'est pas mis en conformité avec la loi ?
- 4) Des dérogations ont-elles été accordées à des entreprises ne répondant pas totalement aux critères requis ?
- 5) Si oui, combien, pour quels motifs et dans quelles branches ?
- 6) En moyenne, combien de nouvelles autorisations le Canton accorde-t-il par année ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Par sa question, le groupe parlementaire libéral aborde le problème de la formation pédagogique des formateurs ou formatrices en entreprise. La formation acquise pour encadrer des apprentis est effectivement une des trois conditions à remplir pour qu'une personne soit habilitée à le faire, les deux autres étant «ses qualifications» et «son expérience» professionnelles. Si le premier critère est normé sur le plan fédéral (ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003) les deux autres conditions peuvent varier d'une profession à une autre en fonction de la volonté et des attentes des organisations du monde du travail (associations professionnelles). Ces exigences sont précisées dans l'ordonnance et les règlements relatifs aux formations et professions reconnues par la Confédération. Ajoutons encore que l'entreprise doit satisfaire à d'autres conditions spécifiques qui ont trait à la nature du travail, aux infrastructures et à l'équipement.

Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO) met sur pied dans le canton du Jura, depuis une dizaine d'années, les cours destinés aux formateurs-trice-s en entreprise. Il organise 4 ou 5 cours annuellement, ce qui correspond à environ 100 personnes formées chaque année. Au moment de leur mise sur pied, il a été admis que les personnes qui avaient déjà formé des apprentis avec succès depuis plus de deux ans en étaient dispensés-e-s.

Nous répondons comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Si, au moment d'accorder l'autorisation, le formateur responsable de l'encadrement de l'apprenti-e à l'intérieur de l'entreprise n'a pas encore suivi le cours, ce qui est fréquemment le cas, le SFO indique par voie de courrier qu'il s'agit d'une condition obligatoire et que le cours ad hoc doit être suivi dans les meilleurs délais, en précisant également les modalités d'inscription. A noter au passage que le cours doit être suivi par la personne exerçant dans la sphère directe de l'activité professionnelle de l'apprenti-e.

Réponse à la question 2 :

L'article 40 al. 2 de la loi fédérale 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (RO 412.101)

stipule que les personnes qui, au début de leur activité, ne répondent pas aux exigences minimales doivent acquérir la qualification correspondante dans un délai de cinq ans. Toutefois, le SFO encourage les entreprises à suivre le cours dès que l'apprenti-e est engagé-e, soit dans les meilleurs délais.

Réponse à la question 3 :

Le contrôle de ce type de mise en conformité fait partie de l'activité de l'autorité de surveillance et si le délai n'est pas respecté, le formateur ou la formatrice est invité-e à suivre rapidement le cours. Si, malgré le ou les rappels de l'autorité de surveillance, l'entreprise formatrice ne délègue toujours pas une personne habilitée à former des apprentis-e-s, l'autorisation de former lui est retirée. Le SFO fournit également un appui à l'apprenti-e qui ne pourrait plus suivre sa formation au sein de l'entreprise concernée.

Réponse à la question 4 :

En principe, sur le suivi des cours pour formateur ou formatrice en entreprise, aucune dérogation n'est accordée, sauf si la personne peut prouver avoir acquis une formation reconnue équivalente. La Conférence Suisse des Offices de formation professionnelle (CSFP) a émis une liste des dispenses susceptibles d'être accordées en fonction de formations, voire d'expériences, proches ou similaires. Reste l'exception des entreprises qui ont été dispensées parce qu'elles avaient déjà formé des apprentis-e-s deux ans avant la mise sur pied des cours officiels sur le territoire jurassien.

Réponse à la question 5 :

Les dérogations sont exceptionnelles, voire n'existent pas, même si nous ne pouvons exclure que par le passé, lors de la mise en place du nouveau système, certaines entreprises soient temporairement passées entre les mailles du filet de formation. Seules aujourd'hui les personnes pouvant justifier d'une équivalence établie par la CSFP (formation et expérience professionnelle) bénéficient d'une dispense partielle ou totale du cours, et non d'une dérogation. Un problème peut en revanche survenir si le formateur ou la formatrice en entreprise quitte son emploi et est remplacé-e par une personne n'ayant pas suivi de cours de qualification. Si l'entreprise n'annonce pas ce changement, il est difficile pour l'autorité de surveillance d'assurer la conformité automatique et immédiate des conditions d'encadrement.

Réponse à la question 6 :

Entre 60 et 80 chaque année mais plus précisément 78 en 2010, 80 en 2011 et 59 en 2012.

En conclusion, l'administration jurassienne fait preuve d'un suivi rigoureux dans la gestion et le contrôle des conditions visant à obtenir une autorisation de former des apprentis-e-s. L'objectif étant d'assurer la qualité la plus élevée possible au niveau des entreprises formatrices, tout en faisant preuve de pragmatisme et de confiance dans l'application des dispositions légales, les entreprises jurassiennes ayant, dans leur très grande majorité, à cœur d'offrir à leurs apprentis-e-s les meilleures conditions d'encadrement.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je suis satisfait.

12. Interpellation no 809**Le Jura et les OGM : quelle est la position du Gouvernement ?****Emmanuel Martinoli (VERTS)**

Le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication a soumis pour consultation aux cantons, aux partis politiques ainsi qu'à de nombreuses organisations, la modification de la loi sur le génie génétique LGG (intégration des résultats du PNR 59 et régions sans OGM, organismes génétiquement modifiés), l'ordonnance sur la coexistence avec le génie génétique ainsi que des modifications de l'ordonnance sur le matériel de multiplication.

Lors de sa prise de position, le Gouvernement devra répondre plus spécifiquement aux questions suivantes, qui concernent les «régions sans OGM», conformément aux articles 19a à 19f, LGG :

- Saluez-vous l'introduction de «régions sans OGM» ?
- Que pensez-vous du domaine d'application et des caractéristiques des «régions sans OGM» ?
- Pensez-vous que les «régions sans OGM» devraient bénéficier d'un label spécifique ?

Le délai pour la consultation est le 15 mai 2013 au plus tard.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Le Gouvernement a-t-il répondu à la consultation mentionnée plus haut ?
2. Si oui, quelle a été la teneur de sa réponse ?
3. Le Gouvernement est-il d'avis qu'une réglementation relative à la coexistence entre les cultures conventionnelles et les cultures d'OGM est nécessaire ?
4. En particulier, que pense-t-il de l'introduction de «régions sans OGM» ?
5. Le Gouvernement est-il favorable à une interdiction des OGM en 2017, au terme du moratoire sur les OGM, sachant que le peuple suisse avait accepté en 2005 l'initiative populaire fédérale «Pour des aliments produits sans manipulations génétiques» (stop OGM) et que 75 % des votant-e-s avaient accepté l'initiative dans le Jura ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Vous le savez tous, la population suisse et jurassienne ne veut pas d'OGM ni d'aliments contenant des OGM, c'est-à-dire des organismes génétiquement modifiés. 75 % des votants jurassiens ont accepté l'initiative «stop OGM» en 2005, initiative également acceptée par le peuple suisse.

Si le groupe CS-POP et VERTS a déposé cette interpellation, c'est pour connaître d'une part et aussi pour faire connaître la position du Gouvernement qui a été consulté au sujet de la nouvelle loi sur les OGM. Cette nouvelle loi, c'est en fait, selon son titre officiel, une modification de la loi sur le génie génétique qui est accompagnée d'une ordonnance sur les mesures de coexistence dans l'agriculture. L'échéance de la consultation était au 15 mai de cette année.

La population reste préoccupée par la thématique des OGM et nous estimons, dans notre groupe, qu'il est nécessaire de la mettre au courant de la position de nos autorités. A ma connaissance, les cantons de Neuchâtel, Bâle-Campagne, Berne, Argovie et Thurgovie se sont prononcés contre la modification de la loi; ils ont rendu publique leur position. Et le Jura, à notre avis, pourrait en faire de même.

Juste un aspect formel : sachant que le Gouvernement était consulté et que le thème préoccupe la population, notre groupe avait fait la demande au Bureau que vous puissiez, en tant que Parlement, vous exprimer sur la position du Gouvernement, comme le prévoit d'ailleurs le règlement en ce qui concerne les consultations fédérales. Malheureusement, le Bureau a refusé notre demande.

Le Bureau a refusé pour des raisons pratiques. J'étais présent à cette séance puisque je remplaçais notre chef de groupe. Le genre d'arguments qu'on m'a servi : c'est un dossier lourd, compliqué; le dossier doit être transmis aux groupes avant la séance; les groupes n'auront pas le temps de l'étudier; l'ordre du jour du Parlement est déjà très chargé; le Gouvernement ne traitera pas la consultation à temps, etc., etc.

Pour des questions de fond, le Bureau n'est pas non plus entré en matière : par exemple, le Parlement ne peut amender la réponse du Gouvernement; les positions divergentes des groupes lors de la discussion risquent de décrédibiliser la réponse du Gouvernement; la discussion au Parlement des réponses du Gouvernement aux consultations fédérales doit être réservée à des sujets plus importants.

Toutes ces objections nous ont contraints, malheureusement, à déposer cette interpellation.

En ce qui concerne le fond, en ce qui concerne cette consultation fédérale, notre groupe est opposé à la modification de la loi sur les OGM et à l'ordonnance sur les mesures de coexistence. Au lieu d'ouvrir la porte aux OGM au terme du moratoire, soit en 2017, notre groupe est en faveur d'une interdiction définitive des OGM, ancrée dans la loi. Un régime de coexistence est en contradiction directe avec la «stratégie qualité» des produits agricoles.

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses. Merci pour votre attention.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Le Gouvernement a bien entendu, Monsieur le Député, répondu à la consultation. Voilà sa teneur :

En Suisse, comme dans un grand nombre de pays qui nous entourent, les consommateurs demeurent majoritairement opposés à ce que des produits composés d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ne se retrouvent dans leur alimentation. Dès lors et aussi longtemps que les consommateurs n'auront pas changé distinctement d'attitude envers les OGM, l'utilisation des OGM dans notre agriculture est à proscrire.

Nous pensons par ailleurs que, dans un tel contexte, la «stratégie qualité» défendue par le Conseil fédéral ne laisse pas de place à une production de produits OGM. En effet, les produits OGM sont considérés comme nuisibles pour la santé par une grande partie des consommateurs européens; aussi, l'introduction de cultures OGM en Suisse décrédibiliserait totalement l'image de qualité dont bénéficie l'agriculture suisse. Une telle démarche semble suicidaire dans le contexte actuel... je dis bien dans le contexte actuel.

On peut aussi souligner que les OGM n'ont pas apporté d'avantages significatifs pour la société. Ils n'ont pas permis de diminuer l'utilisation des pesticides de manière durable. Les progrès promis en matière de nutrition ou de protection de l'environnement ne sont pas démontrés à large échelle.

Dès lors, nous sommes plus que réservés par rapport à l'introduction d'une nouvelle législation qui permettrait le développement de cultures OGM. Nous comprenons cepen-

dant la volonté du Conseil fédéral qui souhaite mettre en place un cadre légal qui puisse fonctionner si d'aventure les OGM offraient à l'avenir de nouveaux avantages propres à faire changer l'avis de l'opinion publique. Bien que cette volonté soit légitime, elle devrait impérativement être assortie d'une clause qui permette de repousser l'introduction de cette nouvelle législation aussi longtemps que le contexte général sur les OGM demeure en l'état actuel.

Voilà, in extenso, Monsieur le Député, la réponse.

Vous avez posé d'autres questions :

- Le Gouvernement est-il d'avis qu'une réglementation relative à la coexistence entre les cultures conventionnelles et les cultures d'OGM est nécessaire ?

Les nombreuses études et recherches qui ont été menées dans le cadre du «PNR 59» tendent à démontrer que la coexistence entre des produits OGM et conventionnels est possible dans notre pays moyennant une législation adaptée et quelques mesures de précaution. Dans l'absolu, tout est possible; cependant, encore faudrait-il que les changements qui sont proposés apportent quelque avantage à la population.

Le Gouvernement craint que l'agriculture biologique, voire la production conventionnelle, devienne impossible dans certaines régions où des OGM seront cultivés en raison de dégradation de l'image et de la réputation que pourrait entraîner l'introduction des OGM dans l'agriculture.

Il apparaît que la coexistence serait économiquement très difficile à mettre en œuvre. La séparation des flux de marchandises depuis la production de semence jusqu'à la récolte, son traitement en termes de transport ou de stockage imposeraient une planification indescriptible et si compliquée que les éventuels bénéfices seront complètement absorbés par ces nouvelles charges. Séparer la production et la récolte dans un petit pays comme le nôtre, qui plus est avec un petit nombre d'intervenants sur le marché, n'est économiquement pas supportable.

En définitive, les arguments contre l'introduction d'une coexistence l'emportent et nous sommes opposés à l'introduction de bases légales qui permettent cette coexistence aussi longtemps que l'opinion publique et surtout l'attitude des consommateurs n'auront pas évolué en faveur des OGM.

- Que pense-t-il de l'introduction de «régions sans OGM» ?

Le projet de loi prévoit trois manières de définir des régions sans OGM. Le problème majeur, c'est qu'il imposera aussi aux cantons de vérifier qu'une surface soit encore disponible pour la culture éventuelle d'OGM. Ainsi, les cantons qui feraient le choix d'exclure de leur territoire la culture d'OGM ne pourront pas le faire. Le respect des limites politiques posera par ailleurs bien des problèmes aux agriculteurs qui exploitent un domaine à cheval sur deux cantons ou sur deux communes.

Le message du Conseil fédéral voit dans les régions sans OGM une possibilité de différenciation de la production qui pourrait être valorisée sur le marché. Si tel est le cas, le Gouvernement est d'avis qu'il faudrait prévoir que la région sans OGM concerne l'ensemble du territoire national.

- Le Gouvernement est-il favorable à une interdiction des OGM en 2017, au terme du moratoire ?

Le Gouvernement préconise que la Confédération définit l'ensemble de son territoire sans OGM pour une pé-

riode déterminée de cinq ans, comme elle le propose aux régions sans OGM. Cette manière de faire réglerait de manière équitable la situation des producteurs. Si les avantages des OGM se modifient dans les cinq ans, il serait possible d'envisager sérieusement leur production sur le territoire helvétique. Il serait alors possible de passer à une adaptation de la législation dans le sens que le souhaite aujourd'hui le Conseil fédéral.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Depuis l'introduction de la nouvelle politique agricole, notre pays s'est résolument tourné vers une stratégie de qualité intégrée dans le cadre d'un développement durable.

A ce titre, la «Stratégie qualité» de la filière agroalimentaire suisse, soutenue par l'OFAG, mentionne clairement que l'agriculture renonce à l'utilisation d'OGM afin de saisir des opportunités sur le marché. Il est dès lors contreproductif d'ouvrir la porte à un régime de coexistence, d'autant plus qu'aucun apport réel n'est prouvé à ce jour. Pire, les OGM appauvrissent la biodiversité alors que l'on demande justement, de la part des agriculteurs, des efforts pour améliorer la biodiversité.

La Suisse est un trop petit pays pour permettre la cohabitation des cultures OGM et non OGM. Le projet de coexistence prévoit de réglementer cette coexistence par région. Or, la superficie des cantons est elle aussi très hétérogène et compliquerait la coexistence entre régions et empêcherait alors un véritable positionnement de la production non OGM.

La problématique ne concerne pas seulement la production mais s'étend aussi à la transformation, à la logistique et au commerce. Au final, un renchérissement des coûts de production serait inévitable alors que nous luttons continuellement pour les réduire et gagner en compétitivité.

Il est étonnant, à ce stade, que cette procédure soit lancée alors que les conclusions d'un rapport commandé par le Parlement fédéral, qui doit mettre en lumière les avantages et inconvénients d'une introduction des OGM, ne seront connues qu'en 2016.

Dès lors, pourquoi vouloir «rentre dans le rang» afin de faire comme tout le monde ? Nous avons la chance de pouvoir nous démarquer clairement dans ce domaine. Cet avantage doit être maintenu et ce d'autant plus que les consommateurs restent défavorables à l'introduction des OGM dans notre pays. Merci de votre attention.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : J'aimerais juste ajouter une petite remarque. J'aurais voulu que le Gouvernement accepte de publier sa position parce qu'elle me semble extrêmement intéressante et elle va très bien dans le sens de notre interpellation. Elle va dans le sens d'une interdiction presque complète des OGM en Suisse et cette position cantonale est importante pour notre population et pour la population suisse. Je demande donc encore une fois s'il serait possible que notre Gouvernement rende publique sa position. Merci.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Effectivement, c'est un sujet sensible et je vous rappellerais qu'en 2002, le groupe PCSI avait déposé une initiative parlementaire afin d'interdire les OGM, c'est-à-dire afin qu'on mette dans la législation cantonale une interdiction d'utilisation des OGM, ce que le Parlement avait refusé. Donc, la dernière position du Parlement sur ce sujet était plutôt favorable aux OGM puisque le Parlement, à l'époque, n'avait pas voulu inscrire dans la législation cantonale l'interdiction d'utilisation des OGM.

Alors, aujourd'hui, quand j'entends l'unanimité à cette tribune, je prierais le ministre, dans les dispositions d'application cantonales par rapport à la nouvelle politique agricole, de voir s'il est possible d'inscrire dans la législation cantonale l'interdiction de l'utilisation des OGM.

13. Modification de la loi sur les activités économiques (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 26 septembre 2007 sur les activités économiques (RSU 930.1) est modifiée comme il suit :

Article 6, lettre f (nouvelle)

Sont soumises à une autorisation :

- f) les activités soumises à autorisation au sens de la loi fédérale du 17 décembre 2010 sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque.

Article 15, alinéa 1, lettre c (nouvelle) et alinéas 2^{bis} et 2^{ter} (nouveaux)

¹ Les jours et les heures d'ouverture admis des magasins du commerce de détail, des kiosques, des dépôts de marchandises et des stations-service sont les suivants sur le territoire du Canton :

- c) pour les laiteries qui réceptionnent le lait du producteur et le vendent frais et non conditionné, et uniquement pour la vente de celui-ci :
- tous les jours de la semaine, durant les heures de réception du lait.

Majorité de la commission et Gouvernement (= décision de première lecture) :

(Pas de nouvel alinéa 2^{bis}.)

Minorité de la commission :

^{2bis} Sur demande d'une commune, le Département de l'Economie peut accorder jusqu'à deux ouvertures dominicales par année, au sens de l'article 19, alinéa 6, de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (RS 822.11). Les heures d'ouverture des commerces concernés sont fixées de 06h00 à 17h00. L'autorisation est valable pour tous les commerces de la commune concernée. La demande doit parvenir au plus tard 60 jours avant la date de l'ouverture sollicitée. La décision est publiée au Journal officiel.

Article 16, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ A des fins d'exposition, tout commerce peut ouvrir ses portes trois week-ends par année sur la base d'une décision rendue par l'autorité communale compétente. Celle-ci fixe l'horaire de l'exposition.

Article 40 (nouvelle)

Celui qui exerce une activité économique soumise à autorisation sans celle-ci ou en vertu d'une autorisation obtenue au moyen de fausses indications sera puni d'une amende jusqu'à 50'000 francs.

Article 41 (nouvelle teneur)

Sous réserve du droit fédéral, celui qui enfreint les dispositions de la présente loi sera puni d'une amende.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Alain Lachat

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

M. André Burri (PDC), président de la commission de l'économie : Je vous informe que la proposition de deux dimanches d'ouverture est retirée.

M. Loïc Dobler (PS) : Effectivement, en première lecture, on a eu un assez long débat relativement à ces ouvertures dominicales. Le résultat du vote nous satisfaisait pleinement.

On a eu l'occasion, en commission, de débattre à nouveau de cet objet suite à la proposition du groupe PDC. Et nous avons eu la bonne surprise de constater que, d'une part, le Gouvernement se ralliait à la proposition de la majorité de la commission, à savoir celle qui a prévalu en première lecture, et, d'autre part, que nous passions de minorité de commission en première lecture à majorité de commission sur cet objet.

Et j'ai eu le plaisir ce matin d'apprendre, de la bouche d'André Burri, que le groupe PDC retirait cette proposition. Je pense que c'est une très bonne décision dans le sens où, effectivement, nous n'étions au départ, en ce qui concerne le groupe socialiste, pas très enchantés par l'idée de laisser la possibilité aux garages d'ouvrir le dimanche et également aux commerces, lors d'événements extraordinaires, d'ouvrir jusqu'à 22 heures.

Nous avons également dit en commission que si les dimanches ne figuraient pas dans cette loi, nous pourrions nous rallier à cette modification de la loi sur les activités économiques. Donc, ce sera le cas et il n'y aura donc plus de proposition de modification sur le reste de la loi et encore moins de proposition de référendum. Je suis très satisfait de voir qu'il est quand même possible, avec certaines personnes, de trouver des consensus sur certains objets. Je vous remercie de votre attention.

M. Yves Gigon (PDC) : Entre les deux lectures, un consensus avait été trouvé apparemment où, au niveau des ouvertures dominicales, deux dimanches étaient prévus. Je pense que c'était un excellent consensus et une très bonne solution.

Malheureusement, plusieurs événements se sont passés : face à la menace d'un référendum de la gauche, le Gouvernement a lâché, je dirais assez lamentablement, la commission de l'économie qui, aujourd'hui, ne présente pas cette possibilité de deux dimanches d'ouverture dominicale possibles.

Juste un mot quand même. Je dirais que le dogmatisme intellectuel de certains s'arrête lorsque le bon sens et la réalité du terrain prennent le dessus. Je veux juste relater un article du «QJ» à la suite du 1^{er} mai : «Cette seule ombre au tableau de ce pique-nique militant a pour origine la forte mobilisation du peuple de gauche. Les grillades prises d'assaut ont nécessité de la patience de la part des convives et de la célérité de la part des organisateurs. Le ravitaillement a dû se faire auprès des magasins ouverts tous les jours, même fériés. Un comble pour les syndicalistes fermement opposés aux horaires à rallonge».

Comme on l'a entendu ce matin, «faites comme je dis, pas comme je fais» !

M. Loïc Dobler (PS) : Je ne viens pas répondre sur cet élément-là; j'étais à Fribourg et je ne vais donc pas répondre pour les personnes qui organisaient le 1^{er} mai à Delémont.

Par contre, une chose qui est totalement fautive. Je ne sais pas si vous avez des problèmes de communication à l'intérieur de votre groupe parce qu'il n'y a jamais eu de consensus en commission sur deux dimanches puisque, pour dire les choses très clairement, cette proposition a été soutenue par deux commissaires; je vous laisse faire le calcul en fonction des représentants de chaque groupe au sein de cette commission. Donc, il n'y a jamais eu de consensus au sein de la commission pour deux dimanches par année. C'était très largement minoritaire comme avis au sein de la commission.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : L'article 15, alinéa 2^{bis}, est tombé. C'est l'article 2^{ter} qui deviendra bien entendu 2^{bis}.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

Le président : Nous avons une demi-heure d'avance sur l'horaire prévu, tel que nous l'avions estimé avec le Bureau et le secrétaire. Il y a eu peu d'interventions dans le cadre des questions écrites et autres interventions. Je vous propose de passer au Département de l'Environnement et de l'Équipement mais de sauter le point 14 qui devrait prendre, selon nos estimations, entre une heure et une heure et demie de débat. Nous passons directement, si vous êtes d'accord, jusqu'à vers midi moins le quart, aux questions écrites.

15. Question écrite no 2545
Pollution de la Birse : que fait-on ?
Emmanuel Martinoli (VERTS)

A la lecture des documents produits par les cantons dans le cadre du PREE de la Birse (Plan régional d'évacuation des eaux de la Birse), il apparaît que divers dysfonctionnements ont été mis en évidence. Ils concernent la Birse sur l'ensemble de son parcours et ses affluents principaux comme la Sorne, la Scheulte, la Trame, la Lucelle et la Lûssel. A cet égard, une commission intercantonale a d'ailleurs été créée pour coordonner les actions visant à améliorer la situation de cet important système hydrologique, qui concerne directement les cantons de Berne, du Jura, de Bâle-Campagne, de Soleure et de Bâle-Ville.

Pour ce qui concerne le canton du Jura, les problèmes principaux mis en évidence par les investigations menées depuis plusieurs années sont les suivants :

- Une pollution importante par des métaux lourds, le zinc en particulier, provenant d'une fonderie.
- Une pollution importante par des PCB (polychlorobiphényles), qui a obligé le Canton à restreindre la consommation des poissons de la Birse.
- Des eaux de route directement conduites au cours d'eau, en ne respectant pas les directives fédérales en la matière pour une artère à grand trafic, comme c'est le cas en particulier entre Moutier et Soyhières.
- Une morphologie dégradée de l'ensemble des rivières de ce bassin versant

Nous savons qu'à travers le plan de relance du Parlement, voté en 2009, plusieurs tronçons de la Sorne et de la Birse ont vu leur morphologie améliorée, principalement pour lutter contre les crues, à la suite des inondations de 2007. Des travaux sont d'ailleurs encore en cours aux Riedes, à la frontière bâloise, en ce début d'année. En revanche, il semble que la situation a peu évolué pour ce qui concerne les autres dysfonctionnements.

Aussi, nous souhaiterions que le Gouvernement réponde aux questions suivantes :

1. Les causes de la pollution par le zinc ont-elles été trouvées ? Des analyses de métaux lourds dans les sédiments de la Birse ont-elles été effectuées ? Si oui, quels en sont les résultats ?
2. Selon nos informations, une source importante de pollution par les PCB a été découverte par l'Office de l'environnement. Est-elle circonscrite ? Si oui, les restrictions de consommation des poissons ont-elles pu être levées ?
3. La problématique des eaux de route cantonale est-elle prise en compte dans les priorités du Service des ponts et chaussées ?
4. La commission intercantonale a-t-elle déjà suggéré des actions prioritaires qui concernent le canton du Jura ? Si oui, lesquelles ?
5. Le partenariat mis en place entre les cantons de Bâle-Campagne et du Jura pour l'aménagement de la Birse entre Soyhières et Liesberg va-t-il se poursuivre au-delà du plan de relance ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Par rapport au contexte général, le Gouvernement rappelle qu'il se préoccupe attentivement de l'état général des cours d'eau jurassien, même si l'actualité en met en exergue certains plus que d'autres. Dans le cas de la Birse, comme relevé dans l'intervention, de nombreuses opérations sont en cours au niveau cantonal ou intercantonal; il s'agit souvent de problèmes complexes qui nécessitent des moyens techniques et de coopération importants. C'est pourquoi, tant dans le cas de la Birse avec la commission intercantonale que pour l'Allaine ou le Doubs, une coordination avec les partenaires des cantons ou des États voisins est fondamentale.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

L'étude coordonnée sur la qualité des eaux de la Birse 2005-2006 a mis en évidence des contaminations significa-

tives par le zinc dans la Trame et la partie apicale (bernoise) de la Birse, et une très forte contamination de la Birse jurassienne en aval d'une fonderie située sur la commune de Courrendlin. Cette dernière contamination a été détectée tant dans les eaux (zinc dissous) que dans les sédiments, et a pu être constatée jusqu'à Bâle.

L'entreprise responsable de la pollution au zinc sur le tronçon jurassien de la Birse a pris des mesures très importantes afin d'améliorer la qualité de ses rejets dès 2007. Elles ont été encore renforcées en 2009 et désormais, il n'y a plus de rejet direct de zinc au cours d'eau.

Les résultats de ces mesures de limitation des rejets ont été spectaculaires en ce qui concerne les concentrations en zinc dissous mesurées dans la Birse : en 2006, la moyenne des concentrations mesurées était de 40 microgrammes par litre (6 mesures annuelles); entre 2007 et 2008, cette moyenne était tombée à 5 microgrammes par litre, et depuis 2009, la totalité des échantillons mesurés présentent des teneurs inférieures à la limite de quantification.

Les sédiments se renouvelant plus lentement que les eaux, la diminution des teneurs est moins rapide. Une campagne de prélèvement et d'analyse des sédiments de la Birse est prévue pour 2013, et devrait confirmer le retour à la normale, en ce qui concerne le zinc, dans ce cours d'eau.

Réponse à la question 2 :

La source est circonscrite, des mesures importantes ont été prises afin d'éviter la contamination par les PCB, qui sont d'ailleurs en lien avec la réponse à la question 1 ci-dessus. Suite à ces interventions, les analyses de contrôle montrent une amélioration significative de la qualité des eaux de la Birse avec des teneurs en PCB inférieures d'un facteur 10 à celles mesurées précédemment. Lors d'une analyse très récente effectuée sur des échantillons d'eau, la concentration en somme des 7 PCB « indicateurs » était d'environ 0.1 nanogramme par litre. Par comparaison, les teneurs habituellement mesurées en Suisse et considérées comme ubiquitaires oscillent entre 0.02 et 0.2 nanogramme par litre.

Pour rappel, un groupe de travail cantonal est chargé d'examiner le problème depuis 2008; les recherches menées par l'Office de l'environnement se sont inscrites dans ce cadre.

Des analyses de poissons seront encore réalisées cette année en collaboration avec le canton de Bâle-Campagne afin d'examiner si la diminution constatée dans l'eau est déjà mesurable dans les poissons.

Suite à la découverte de la pollution aux PCB dans la Birse, des restrictions de la pêche ont été décidées par le Gouvernement. En parallèle, des recommandations de consommation tenant compte en particulier des groupes à risque (enfants et femmes en âge de procréer) ont été édictées par le service de la santé publique et transmises aux pêcheurs. Les mesures prises sont à l'heure actuelle toujours en vigueur et ne seront levées que lorsque les teneurs en PCB dans la chair des poissons auront atteint des niveaux jugés conformes.

Réponse à la question 3 :

La question de la gestion des eaux de route fait partie des préoccupations importantes du Service des ponts et chaussées. Lors de l'élaboration de tous les projets de réfection ou de réaménagement des routes cantonales, la qualité des eaux de ruissellement des routes et la nécessité de les traiter avant leur rejet dans le milieu naturel fait l'objet

d'une étude spécifique. Les normes développées par la VSA ainsi que les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement sont systématiquement mises en application. De nombreux ouvrages de traitement des eaux ont déjà été mis en place.

Afin d'être en mesure de cerner les priorités en matière d'évacuation des eaux et de mieux planifier les actions nécessaires, le Service des ponts et chaussées a lancé un mandat d'études pour la réalisation d'un PGEE des routes cantonales. Ce Plan devra permettre de dresser un état des lieux complet et de définir les mesures à réaliser afin de se mettre en conformité avec les directives en matière d'évacuation des eaux. Il permettra de définir une priorisation des travaux à entreprendre, en coordination avec la planification routière.

Réponse à la question 4 :

La commission intercantonale a effectivement suggéré des actions prioritaires à l'échelle du bassin de la Birse. Leur mise en œuvre est pour l'instant confiée aux cantons qui se coordonnent entre eux lorsque le projet le nécessite ou que cela apporte une plus-value, comme par exemple la collaboration avec Bâle-Campagne en matière d'aménagements de cours d'eau ou d'investigations analytiques.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement estime naturel de rechercher qu'un partenariat mis en place pour un projet particulier soit poursuivi. Au-delà de cet avis de principe, il s'agit dans la pratique de maintenir un haut degré de flux d'information avec les partenaires du PREE et d'examiner quels sont les projets qui pourraient être réalisés en partenariat.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

16. Question écrite no 2546 Photovoltaïque : où en est-on ? Emmanuel Martinoli (VERTS)

Le rapport final « Perspectives énergétiques du Canton du Jura pour 2035 », établi par le bureau Weinmann, évalue le potentiel de production d'électricité photovoltaïque maximal à 130 GWh/an. Un des scénarios extrait du même rapport propose de retenir comme part réalisable 21 % de ce potentiel, à savoir 27 GWh/an (p. 79).

Dans sa Stratégie détaillée « Energie solaire photovoltaïque », publiée en ce début d'année, le Département de l'Economie, de l'Energie et du Territoire propose au Conseil d'Etat du canton du Valais de donner au photovoltaïque une place importante dans la stratégie énergétique. Le Valais évalue le coût de production du kWh entre 20 et 30 centimes, estimant rentable cette production. En outre, le DEET valaisan propose une fiscalité attractive pour les investissements dans les installations photovoltaïques. Ainsi, pour les personnes physiques, le revenu généré par la vente des 10'000 premiers kWh annuels produits sur un bâtiment faisant partie de la fortune privée serait exonéré d'impôt.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'état des lieux de la production d'électricité photovoltaïque dans le Jura, son développement ces cinq dernières années, l'influence des subventions du TEN (au titre de programme de soutien annuel aux énergies) sur ce développement, sachant que le Canton a subven-

tionné le photovoltaïque de manière discontinue (de 2005 à 2007, ensuite stop en 2008, réintroduction en 2009 puis à nouveau stop) ?

2. Sachant que la loi jurassienne sur l'énergie prévoit à son article 6 que «la construction et l'exploitation d'une installation privée, destinée à la production d'énergie au profit de tiers, sont soumises à une autorisation du Département de l'Environnement et de l'Équipement», le Gouvernement peut-il nous communiquer le nombre d'installations autorisées par le DEE ?
3. Le Gouvernement peut-il nous dire s'il entend remettre le soutien au photovoltaïque dans son programme annuel d'encouragement à l'énergie mis en œuvre par le TEN ?
4. Qu'en est-il actuellement du traitement fiscal réservé aux installations d'électricité photovoltaïque ? Le Gouvernement est-il prêt à mettre sur pied le cas échéant un dispositif comme celui proposé en Valais, à savoir de dispenser les personnes physiques du revenu généré par la vente d'électricité photovoltaïque produite sur un bâtiment propre de ces dernières ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le développement de l'énergie solaire s'inscrit dans les politiques énergétiques de la Confédération et des cantons.

A cet effet, la Confédération a soumis pour consultation la fin de l'année passée, son premier paquet de mesures afin d'atteindre les objectifs énergétiques qu'elle s'est fixée. Il y est notamment question de la refonte de la RPC (reprise à prix coûtant par la Confédération du courant auto-produit) qui, victime de son succès, n'est plus en mesure d'absorber les nombreux projets annoncés.

Le canton du Jura est donc dans l'expectative des décisions de la Confédération en la matière et entend bien harmoniser sa conception cantonale aux objectifs de la future stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Le Gouvernement jurassien a par ailleurs exprimé cette volonté par le biais de la thèse numéro 2 du système de thèses qu'il a approuvé en septembre 2012 et qui guide sa propre stratégie énergétique.

Le bien-fondé de l'utilisation de l'énergie solaire, thermique et photovoltaïque, n'est plus à démontrer. C'est pourquoi le Canton du Jura soutient depuis une vingtaine d'années déjà les installations solaires, aussi bien thermique que photovoltaïque. Il faut néanmoins relever que malgré ce levier incitatif soutenu, notamment au solaire thermique, l'envol escompté n'a pas eu lieu.

Le Gouvernement peut répondre comme suit aux questions formulées :

Réponse à la question 1 :

L'état des lieux a été établi et le rapport «Perspectives énergétiques de la République et Canton du Jura à l'horizon 2035» du bureau Weinmann, approuvé par le Gouvernement le 25 septembre 2012 nous donne quelques indications.

Ainsi, en 2010, la production d'électricité renouvelable du Canton du Jura s'élevait à 63 GWh dont 0.6 GWh provenant du photovoltaïque.

A la fin 2011, la Confédération recensait 31 installations en service sur le territoire jurassien au bénéfice de la RPC. A cela s'ajoute une vingtaine d'installations qui ont bénéficié de subventions cantonales et encore d'autres en attente de mise en service.

Enfin, en termes de subventions, de 2003 à 2010, CHF 235'610.-- ont été octroyés pour des installations photovoltaïques. Cela a engendré des investissements de l'ordre de CHF 1'575'900.-- pour ces mêmes années.

Pour l'instant, nous ne pouvons fournir d'autres données statistiques, ces dernières seront intégrées au monitoring qui sera mis en place pour contrôler les résultats de l'application de la conception cantonale de l'énergie.

Réponse à la question 2 :

A l'heure actuelle, seules de grandes installations, où la production d'énergie dépasse les besoins de celui qui la produit, font l'objet d'une telle autorisation.

Dans le domaine du photovoltaïque, on en recense une vingtaine pour des installations dont la surface de captage est supérieure à 1000 m².

Réponse à la question 3 :

Pour l'instant, rien n'a encore été défini quant à un nouveau soutien cantonal apporté au photovoltaïque.

C'est toujours dans le cadre de la stratégie énergétique que des telles options seront prises ou non.

Nous attendons également de connaître de nouveaux critères de soutien de la part de la RPC pour le déterminer.

Réponse à la question 4 :

La stratégie énergétique intègre, dans sa deuxième phase, les autres politiques concernées de l'Etat afin d'évaluer avec précision l'influence sur elles des mesures énergétiques.

Des choix seront effectués dans le cadre des pesées d'intérêts qui seront effectuées. Il s'agira notamment d'apprécier l'influence des mesures sur l'économie et l'approvisionnement.

Conclusion

Les travaux de la stratégie énergétique en cours, réorientés suite à l'adoption par le Gouvernement des nouvelles lignes de la politique énergétique sous forme d'un système de thèses, visent à prendre plus largement en compte toutes les incidences que les mesures pourront avoir sur les autres politiques concernées de l'Etat.

En fin de compte, elles seront hiérarchisées de manière objective et responsable lors de leur mise en œuvre.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Dans l'introduction à sa réponse, le Gouvernement déclare que «l'envol escompté des installations solaires n'a pas eu lieu» dans notre Canton. Mais cette constatation, malheureusement, n'est pas suivie d'une démonstration. Nous restons totalement sur notre faim parce que nous aurions voulu savoir quels étaient les objectifs de cet envol, puisqu'il était escompté, et pourquoi cet envol n'a pas eu lieu. Qu'a-t-on entrepris pour favoriser cet envol ? Qu'est-ce qui sera entrepris à l'avenir ? Nous aimerions bien quelques compléments à ces questions.

Le Gouvernement répond aussi de façon imprécise à la question concernant l'état des lieux de la production d'électricité photovoltaïque. Nous ne saurons donc pas combien

d'installations sont en attente de mise en service ni combien d'installations sont en service.

De même, le Gouvernement ne répond pas précisément à la question de l'évolution de la production d'électricité photovoltaïque ces dernières années, ni à l'influence exercée par les subventions cantonales.

Il nous semble que les outils de monitoring font sérieusement défaut. Ou alors, la dotation en personnel est insuffisante pour assurer ces tâches.

Dans sa réponse, le Gouvernement indique aussi que seules les grandes installations sont soumises à autorisation. Mais, à notre connaissance, toutes les installations qui injectent du courant dans le réseau doivent être au bénéfice d'une autorisation.

En ce qui concerne le programme d'encouragement du Service de l'énergie et le traitement fiscal des installations photovoltaïques, le Gouvernement répond que ces points seront traités dans le cadre de la conception énergétique 2035.

En conclusion, la réponse du Gouvernement ne nous éclaire pas. Pour savoir où nous en sommes, nous attendons la réponse à l'interpellation 811 sur l'état de la problématique énergétique, qui figure au point 19 de l'ordre du jour. Merci pour votre attention.

17. Question écrite no 2547

Où en est la mise à jour de l'ordonnance sur l'énergie ?

Emmanuel Martinoli (VERTS)

Les prescriptions dans le domaine des bâtiments élaborées par la Conférence des directeurs cantonaux de l'Énergie (EnDK), dénommées MoPEC, Modèle de prescriptions énergétiques des cantons, dont la première mouture remonte aux années 2000, n'ont jamais été intégrées à la législation jurassienne, contrairement à ce qui a été convenu par l'EnDK.

Ces prescriptions ont été mises en place dans les autres cantons et promises à répétition reprises dans le Jura. Pour mémoire, le délégué à l'énergie répondait en 2004 au WWF, qui constatait que la législation sur l'énergie de douze cantons, dont le Jura, était « totalement insuffisante » : « Il est vrai que, pour la forme, nous devons mettre notre législation à jour, c'est une question de temps ».

Huit ans plus tard, la version du MoPEC 2008, qui prévoit notamment l'obligation pour les gros consommateurs de prendre des mesures pour réduire leur consommation d'énergie, n'a toujours pas été intégrée à la législation jurassienne, contrairement aux autres cantons.

Cette « légalisation » du MoPEC aurait permis au Jura par ex. d'obliger la pause de capteurs solaires, d'augmenter la part de production renouvelable dans les constructions, bref un ensemble de mesures qui devrait permettre d'apporter des réponses aux engagements du Gouvernement exprimés dans le Programme de législature 2011-2015.

Répondant à l'interpellation 789 sur la stratégie énergétique, Monsieur le ministre Philippe Receveur a déclaré au Parlement, le 25 avril 2012 : « Mais avant l'échéance de la démarche [la stratégie énergétique 2035], qui se situe à l'automne 2014, le Gouvernement prendra vraisemblablement – à coup sûr dirons-nous – certaines mesures non contes-

tées (...) destinées à apporter des effets immédiats et pour l'exécution desquelles il n'y a pas de raison d'attendre. Dans le cadre de ses compétences, le Gouvernement devrait adopter, cette année encore, la révision de l'ordonnance sur l'énergie portant sur son adaptation au modèle des prescriptions énergétiques des cantons version 2008, qu'on appelle le « MOPEC ». Ce MOPEC constitue l'ensemble des prescriptions énergétiques élaborées conjointement par les cantons sur la base de leur expérience, qui touchent le bâtiment ».

Nous prions le Gouvernement de répondre à la question suivante :

- Où en est la mise à jour de l'ordonnance jurassienne sur l'énergie, promise pour la fin 2012, en ce qui concerne l'intégration du MoPEC, qui permettrait au Canton d'enfin mettre en place des mesures en ce qui concerne le bâtiment ?

Réponse du Gouvernement :

Nous agissons déjà dans le domaine du bâtiment en appliquant l'ordonnance sur l'énergie (RSJU 730.11), laquelle, basée sur les normes de la SIA (société suisse des ingénieurs et des architectes) nous permet de tenir compte de l'état actuel de la technique, les nouvelles normes (SIA 380/1 en particulier) étant appliquées par défaut.

Nous obtenons dans ce domaine des résultats probants d'efficacité énergétique et de recours aux énergies renouvelables (bois-énergie surtout, mais également énergie solaire thermique et énergie de l'environnement).

Quant à l'adaptation de l'ordonnance sur l'énergie au MoPEC, elle est en cours d'élaboration dans le cadre de la stratégie énergétique, les mesures touchant le domaine du bâtiment trouveront une place prédominante dans la conception cantonale de l'énergie, dont le projet sera soumis au Gouvernement pour la fin de cette année.

On rappelle que les milieux concernés sont étroitement associés à la démarche par leur représentation au groupe d'accompagnement, cadre dans lequel ils sont dûment informés des développements en cours de la stratégie.

S'agissant plus particulièrement des gros consommateurs, des contacts ont été pris avec eux, une séance d'information a été organisée à leur intention, en vue de les faire adhérer à des conventions d'objectifs devant leur permettre, en optimisant la gestion de leurs bâtiments et leurs équipements, de diminuer leurs émissions de CO₂ tout en économisant l'énergie, et en y trouvant un intérêt économique.

Le Gouvernement répond comme suit à la question posée :

Suite à la réorientation des travaux de la stratégie énergétique, la mise à jour de l'ordonnance sur l'énergie est intégrée dans la deuxième phase qui conduit à l'élaboration de la conception énergétique, véritable système de mesures énergétiques, dont le projet doit être soumis au Gouvernement pour la fin de l'année.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Dans sa réponse, le Gouvernement indique que l'ordonnance sur l'énergie est appliquée. Je vous fais remarquer que cette ordonnance da-

te de 1993; elle a donc vingt ans; mais c'est l'ordonnance que l'on utilise dans le Canton dans le domaine de l'énergie.

Le Gouvernement indique aussi avoir obtenu des résultats probants dans le domaine du bâtiment et des énergies renouvelables. Mais, dans sa réponse, nous ne trouvons aucune donnée chiffrée. Il semble qu'il n'y a pas de monitoring, comme je viens de le dire, pour le photovoltaïque.

L'adaptation de l'ordonnance sur l'énergie nous a été promise, il y a une année déjà, pour fin 2012. Selon la réponse à la question écrite, elle serait en cours d'élaboration et elle nous est promise maintenant pour fin 2013.

En 2004 déjà, le délégué à l'énergie nous promettait de mettre à jour la législation cantonale et de l'adapter au MoPEC 2000, comme s'appelait cette législation à l'époque. Nous aimerions suggérer que, pour rattraper le retard, il serait préférable d'avoir comme but d'adapter l'ordonnance sur l'énergie au MoPEC 2014, qui est en cours d'élaboration depuis quelque temps déjà.

En ce qui concerne les gros consommateurs, la réponse à la question écrite nous apprend qu'une séance d'information a été organisée cette année. Ce qui nous étonne, c'est que le spécialiste du TEN, qui fait partie d'un groupe de travail du MoPEC au niveau romand, n'a pas été invité à cette séance.

Enfin, nous aimerions savoir ce que signifie la phrase «réorientation des travaux de la stratégie énergétique», qui figure dans la réponse du Gouvernement. Nous espérons qu'il ne s'agit pas d'un retard dans les travaux. Parce que, pour nous, la mise en place de la conception énergétique est urgente.

Nous attendons avec impatience les précisions du Gouvernement, qui nous seront données, espérons-le et comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, dans sa réponse à l'interpellation 811. Merci pour votre attention malgré l'heure avancée.

18. Question écrite no 2552
La ligne Delle-Belfort est-elle mort-née ?
Damien Lachat (UDC)

L'optimisme toujours affiché par le Gouvernement jurassien concernant la réouverture de la ligne Bienne-Delle-Belfort se heurte aujourd'hui à la réalité des difficultés financières du partenaire français ainsi qu'aux priorités de Réseau ferré de France.

Alors que la réouverture du tronçon franco-suisse était à l'origine calée sur l'arrivée du TGV à Meroux, l'Etat français n'a pas encore délié la bourse et ce sont les régions qui veulent essayer d'avancer la somme. Le montant des travaux est actuellement estimé à 110 millions d'euro (chiffre juillet 2012) car rien n'est réutilisable, ni le ballast, ni les rails, ni les traverses et il faudra bien sûr électrifier la ligne. Mais, actuellement, le projet n'est qu'au stade des études et de nombreuses questions restent encore ouvertes. Les dernières estimations penchent pour une ouverture au plus tôt fin 2014 avec une rame TER bi-fréquence (25kV-50Hz côté français, 15kV-16,67Hz côté suisse).

Depuis Delémont, il faut actuellement compter 45 minutes en voiture ou environ 1h pour la version train/bus. Même du côté français, rejoindre la gare TGV nécessite une voiture. Longue de 22km, la ligne Belfort-Delle est limitée actuellement au trafic des marchandises jusqu'à Morvillars (14km). Le tracé a bien été rectifié pour son passage au-dessus de la ligne à grande vitesse à proximité immédiate

de la gare TGV, mais une fois de plus, faute de crédit, aucun aménagement n'a été réalisé pour la création de navettes voyageurs avec Belfort (7km), même en traction diesel.

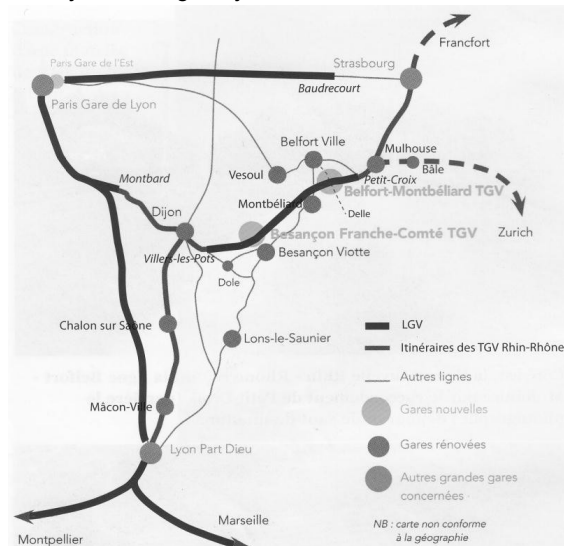
Concernant la LGV Rhin-Rhône : il manque 1.1 milliard d'euros pour finir la ligne entre Belfort et Mulhouse (35km) et vers Dijon (15km) et le ministre délégué au Budget a tenu des propos très pessimistes (en été 2012) eu égard au contexte budgétaire de l'Etat français parlant même «d'abandon probable du programme de construction». Il est à remarquer que pour la phase 1, la Suisse a participé à hauteur de 66 M€.

En parallèle, depuis le 10 juin 2007, 300 km de ligne de la LGV Est-européen sont en service. La réalisation de la seconde phase de cette ligne se traduira par une meilleure insertion des régions desservies dans leur environnement européen. Strasbourg, capitale parlementaire de l'Union et siège du Conseil de l'Europe ne sera plus qu'à 1h50 de Paris et 1h25 de Luxembourg. Cette réalisation est également un maillon essentiel de «la Magistrale» pour l'Europe. Ce grand axe ferroviaire, long de 1'500 km, reliera à grande vitesse Paris à Bratislava et Budapest, en passant par Munich et Vienne. La liaison Paris-Strasbourg-Stuttgart-Vienne-Bratislava a été déclarée projet d'aménagement prioritaire du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) par la Commission européenne et figure donc parmi les aménagements à financer et à réaliser en priorité d'ici 2015.



La commission européenne veut également introduire dès 2019 un espace ferroviaire unique. Le risque de cette libéralisation est que les entreprises privées ne s'intéressent qu'aux lignes rentables au détriment du service public. Avec à peine une petite dizaine de voyageurs par jour, la ligne Delle-Belfort n'est donc de loin pas une ligne économiquement intéressante.

Du point de vue du potentiel de voyageurs, on voit donc que la LGV Est-européen est bien plus prometteuse que la LGV Rhin-Rhône. De plus, à terme, il est prévu de ne plus faire transiter les TGV venant de Zürich-Bâle pour Paris par Dijon mais par Strasbourg afin de décharger ce nœud ferroviaire déjà surchargé aujourd'hui.



On remarque donc que, pour les Jurassiens, surtout pour ceux au départ de Delémont, il sera plus facile et plus rapide de prendre la correspondance par Bâle-Strasbourg et un avantage de plus est l'arrivée à Paris en Gare de l'Est.

En tenant compte des différents arguments cités plus haut, nous adressons au Gouvernement les questions suivantes :

- 1) Les votes de crédits de 630'000 CHF par le Parlement jurassien le 26 octobre 2005, puis de 4,5 millions CHF le 25 mars 2009 devaient permettre à l'époque la réouverture de la ligne pour décembre 2012. Quel est l'état actuel de ces crédits, combien d'argent a déjà été effectivement dépensé et pour quel projet ?
- 2) Le Gouvernement va-t-il prochainement demander de nouveaux crédits au Parlement ?
- 3) Au vu des derniers développements de ce dossier, n'est-il pas temps que le Gouvernement jurassien revioie sa stratégie en la matière et s'oriente par exemple sur le renforcement des lignes de transports publics locales ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement maintient sa conviction que la ligne Delle-Belfort se réalisera malgré les interrogations posées par l'Etat français dès l'été 2012. D'ailleurs, plutôt que se résigner, les autorités cantonales sont intervenues à plusieurs reprises en faveur du projet, et ce, en étroite collaboration avec la Région Franche-Comté. Ces interventions ont conduit à ce que Réseau ferré de France, le maître d'œuvre de l'opération, approuve le projet lors de son conseil d'administration du 28 mars 2013.

Il est à relever que le potentiel total de voyageurs sur la ligne est estimé entre 3'000 et 5'000 déplacements par jour. Le tronçon jurassien de la ligne, de Delémont à Boncourt, a bénéficié d'améliorations en 2012 pour un total d'environ 20 millions de francs suisses à charge de la Confédération, investissements qui sont un acquis indépendamment de l'évolution ultérieure du dossier et qui déjà profitent aux clients actuels de nos trains.

Aux questions précises, le Gouvernement répond de la manière suivante :

1. Il a déjà été dépensé 159'769.30 euros sur les 3 millions votés par le Parlement, soit 5,3 % du crédit. Ces dépenses ont été comptabilisées à hauteur de 199'415.15 francs suisses.
2. Il faut rappeler que, lors du vote de 2009, la contre-valeur de notre contribution de 3 millions d'euros était estimée à 4,5 millions de francs suisses et cette somme figurait dans le message du Gouvernement au Parlement. Aujourd'hui, vu l'évolution du taux de change, ce ne sont plus que 3,75 millions qui sont à comptabiliser. Ainsi, 700'000 francs sont potentiellement économisés. Par ailleurs, le Conseil régional de Franche-Comté a sollicité les autorités fédérales pour une participation complémentaire au 21 millions d'euros déjà garantis. Dans le cadre des tractations impliquant le canton du Jura et les autorités fédérales, le Gouvernement souhaite se laisser une marge de manœuvre – inférieure de toute manière à sa compétence budgétaire – pour les négociations finales entre les partenaires. La dépense restera de toute manière en dessous des 4,5 millions de francs correspondant au 3 millions d'euros votés par le Parlement en 2009.

3. Le Gouvernement ne partage évidemment pas l'analyse pessimiste du groupe UDC relative à l'évolution du dossier de la ligne Delle-Belfort. La décision positive de Réseau ferré de France prise en conseil d'administration le 28 mars 2013 ainsi que les engagements permettant de boucler le plan de financement, annoncés lors de la rencontre du Gouvernement avec les autorités françaises à Montbéliard le 6 avril 2013, sont là pour prouver que la réouverture se fera. La volonté de voir réussir la réouverture n'empêche en rien le Gouvernement de se préoccuper des besoins des lignes situées sur le territoire cantonal. Au contraire, nous sommes d'avis que l'ouverture sur la France constitue un argument favorable dans le cadre des discussions ardues qui sont engagées dans le cadre des bouleversements annoncés des horaires de Suisse occidentale. A ce sujet, le Gouvernement a engagé depuis plusieurs mois des négociations avec la Confédération et les CFF afin de minimiser à court et moyen terme les conséquences négatives en lien avec le projet dit Léman 2030 (travaux dans le nœud de Lausanne dès la fin 2015). Il est visé la conclusion d'une convention basée sur l'ordre de mission tripartite signé le 2 juillet 2013 et rendu publique quelques jours plus tard.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Damien Lachat (UDC) : Contrairement aux dires du Gouvernement, notre groupe fait plutôt preuve de réalisme. Nous avons une vue à long terme et nous nous posons la question de la viabilité de la ligne Delle-Belfort en termes d'utilisation. Car, ne l'oublions pas, le maintien d'une ligne passe par son utilisation, si ce n'est intensive, du moins par un nombre important de voyageurs.

Concernant Delle-Belfort, le Gouvernement semble occulter le fait que l'utilisation de cette ligne n'est de loin pas assurée en termes de voyageurs. De plus, l'Etat français ne semble toujours pas prêt à investir pour terminer la ligne LGV Rhin-Rhône mais entend plutôt affecter ses maigres ressources financières au LGV Est-européen, bien plus promoteur car reliant toute l'Europe.

Pour les voyageurs jurassiens, se rendre à Paris sera donc beaucoup plus simple et rapide en faisant un crochet par Bâle, avec en plus une arrivée en gare de l'Est. On parle ici de voyages ponctuels. Or, pour le maintien d'une ligne, il faut également un certain nombre de voyageurs pendulaires. Malheureusement, les seuls pendulaires de la ligne Delle-Belfort sont les travailleurs frontaliers et je ne les imagine pas laisser tomber leur voiture pour prendre le train. Dans la direction inverse, je suis plus que sceptique sur l'arrivée quotidienne de milliers de touristes ou travailleurs parisiens.

L'on constate donc que le nombre de voyageurs sur cette ligne sera très limité si ni les Jurassiens, ni les pendulaires ne l'empruntent.

Concernant spécifiquement les Jurassiens, la plus grosse partie du trafic se fait et se fera encore soit sur Bâle, soit sur Bienne et Berne. Je préfère donc que les millions prévus pour Delle-Belfort soient investis dans la ligne Delémont-Bâle afin de lancer enfin un projet de croisement des trains sur cette ligne majoritairement à voie unique, ou encore sur un train direct Delémont-Moutier-Lyss-Berne.

Notre groupe préférerait que les gros investissements soient faits en priorité au bénéfice du plus grand nombre de Jurassiens et pas pour des infrastructures hors de notre pays .

Pour terminer sur la remarque concernant le projet «Léman 2030», qui n'a pas vraiment de relation directe avec mon intervention, j'espère que le Gouvernement ne projette pas, pour faire vivre la ligne Delle-Belfort, de faire transiter les pendulaires par Delle et Dijon pour se rendre à Berne ! Merci de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je ne sais pas si beaucoup de gens ont ri mais, moi, je vais vous répondre de manière sérieuse. Faire transiter les pendulaires par le parcours que vous évoquez là, ce n'est pas sérieux du tout ! Ça n'entre pas en ligne de compte. Voilà, je prends ça pour une plaisanterie.

Maintenant en ce qui concerne la ligne elle-même, la perspective qu'elle offre par rapport à d'autres axes de grandes lignes que vous estimez prioritaires, je voudrais d'abord recadrer peut-être un petit peu le débat.

Vous dites qu'on va se rendre à Paris en passant par Bâle. Mais je me demande bien pourquoi. Vous savez, un TGV, ça ne suffit pas. Le TGV doit être installé sur ce qu'on appelle une LGV. Autrement dit, un réseau de lignes à grande vitesse adapté va permettre l'exploitation du potentiel présenté par les trains à grande vitesse. Or, cette ligne, elle n'existe pas entre Bâle et Strasbourg. Elle n'existe pas et on voit mal dès lors ce qui fait que cette ligne pourrait être plus concurrentielle que la ligne existante, qui nous reliera à Paris par la gare de Lyon.

Par ailleurs, j'entends souvent dire qu'arriver à la gare de l'Est, c'est mieux qu'arriver à la gare de Lyon. Je pense qu'il faut avoir essayé une fois chacune des deux pour comprendre que c'est tout à fait faux. Mais, enfin, ça dépend les quartiers que vous avez décidé de visiter quand vous arrivez à Paris. Je ne sais pas mais, fondamentalement, si vous allez là et qu'on estime que le lien avec la capitale française est économique (tourisme d'affaires ou même tourisme tout court), personne ne se plaint jamais d'arriver à Paris par la gare de Lyon. Ou alors on est en train de découvrir quelque chose.

Donc, tant en ce qui concerne les infrastructures qu'en ce qui concerne l'attractivité même du pôle de destination, on constate que le fait que Bâle serait plus intéressant que le passage par la gare de Belfort-Montbéliard est tout à fait faux. Et ce n'est vérifié par aucune étude ni aucune projection. Ça, c'est pour l'aspect TGV.

Je vous prierais encore de considérer – parce que vous avez beaucoup de complaisance si ce n'est de la condescendance pour nos voisins dont on dirait parfois que les malheurs vous amusent – que s'ils ont des problèmes budgétaires, vous imaginez bien que la LGV branche Est, autrement dit les milliards à investir pour relier Mulhouse ensuite à Strasbourg par une LGV, ils ne les ont pas. Autrement dit, ce que vous imaginez comme étant la meilleure des variantes, si un jour elle doit exister, elle sera subordonnée à un certain nombre de pré-requis dont on ne verra pas la réalisation avant de très nombreuses années. Ça, c'est pour l'aspect purement TGV.

Maintenant, revenons à l'aspect plutôt terre-à-terre : TER ou train Regio, RegioExpress. Aujourd'hui, les projections qui sont faites quant à l'exploitation de la ligne Belfort-Delle-

Porrentruy-Delémont-Bienne sont beaucoup plus favorables que ce que vous semblez dire. Vous nous dites qu'il n'y aura personne dedans. Je ne sais pas comment vous faites pour arriver à cette conclusion. Aujourd'hui, il n'y a personne parce qu'il n'y a pas de train ! C'est une évidence. On nous dit ensuite que les frontaliers ne voudront pas prendre le train. Aujourd'hui, ce qu'on sait, c'est que les frontaliers, quand il y a des alternatives, ils sont prêts à les employer. On a déployé avec la Conférence transjurassienne, entre cantons riverains et les départements voisins de la Région Franche-Comté, ce qu'on appelle le covoiturage et ça marche très bien. Ça ne marche peut-être pas aussi bien qu'on pouvait l'espérer ou que l'idéal pourrait le souhaiter mais ça marche beaucoup mieux que ce qu'on pouvait imaginer au départ en se disant : mais est-ce que ces gens accepteront de déposer leur voiture pour voyager à plusieurs ? Oui, ils le font. Et quand il y aura un train, ils le prendront.

En tout cas, je peux juste vous dire que la fréquentation de la ligne, aujourd'hui Boncourt-Porrentruy-Delémont-Bienne, a augmenté de manière absolument considérable ces huit dernières années – on parlait de plus que doubler sa fréquentation – parce que l'offre a été mise à la hauteur. Si on poursuit cette ligne de quelques kilomètres, il n'y a pas de raison d'imaginer qu'ayant une fois passé la frontière, par un miracle que je ne m'explique pas, les choses subitement s'arrêteront. Mais on devra en faire la promotion et, pour ça, on doit avoir un petit peu d'élan, on doit croire au projet; on a investi dedans. Et on fait en sorte que les choses fonctionnent.

Jusqu'à aujourd'hui, je ne peux pas vous certifier ce qui va se passer avec ce projet-là, je peux juste vous dire une chose : à chaque fois qu'on a procédé de cette façon, ça a fonctionné comme on l'avait prévu. Voilà.

Si, maintenant, on fait des projections en tablant sur des taux de vraisemblance inférieurs à 10 %, il faudrait alors peut-être suivre votre point de vue mais, pour notre part, ce n'est pas de cette manière que nous avons envisagé les calculs, avec les partenaires que sont l'Office fédéral des transports ainsi que les CFF, faut-il le rappeler encore, pour le côté suisse. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Voilà, il est 11.40 heures environ. Je crois qu'on va s'arrêter là en gardant les points 14, 19 et 20 pour cet après-midi. Je vous propose de reprendre les débats à 13.45 heures. Je vous souhaite à tous bon appétit !

(La séance est levée à 11.40 heures.)